

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

V I L L E D E B E T H U N E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

20 mars 2023
Nombre de Conseillers
35

L'an deux mille vingt trois, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 14 mars 2023.

Présents à la séance
27

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, Mme. BERROYER, Mme. IMBERT, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, Mme. DESCAMPS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. KWARTNIK, M. BRIGE, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, M. MAESEELE, Mme. HELLE

Date d'affichage de la
convocation
14 mars 2023

Avaient donné pouvoir :

M. PERRIN (a donné pouvoir à Mme. BERTOUX), M. CORDONNIER (a donné pouvoir à M. GIBSON), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme. LOISEAU), M. DOUALLE (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), Mme. LEROY (a donné pouvoir à Mme. DESCAMPS)

Étaient absents :

M. DAEMS, M. CAUET, Mme. DELBART

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme. Béatrice BERROYER ayant été désignée pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

2-01 VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023
(DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE (ROB)

Conseil Municipal du 20 mars 2023

**Service : FINANCES CONTROLE
DE GESTION ET DE
L'EVALUATION**

Rapporteur : PE.G

**2-01 VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 (DOB) SUR LA
BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-8, L 2121-29, L 2312-1 et D 2312-3,

Vu l'article 11 de la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relatif à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'article 107 de la Loi NOTRe, Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Décret 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le II de l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 relatif à la présentation des objectifs d'évolution des dépenses et des recettes,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 février 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Générale du 6 mars 2023,

Considérant que le 2^e alinéa de l'article L 2312-1 prévoit la présentation par le Maire au Conseil Municipal, dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que le 3^e alinéa de l'article L 2312-1 prévoit que ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

Considérant que ce rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération, donne lieu à un débat au Conseil Municipal qui doit faire l'objet d'un vote,

Considérant que l'exposé prévu à l'article 13 du règlement intérieur a été présenté par M. Pierre-Emmanuel GIBSON,

Considérant que le débat a ensuite été ouvert,

Considérant que sont intervenus au cours du débat (noms repris ci-après dans l'ordre du tableau) : MM. Olivier GACQUERRE, Pierre-Emmanuel GIBSON, Stéphane

L'organisation du débat est constatée par la p
au vote de l'assemblée.


La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 32 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre

ADOPTE

.....
Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme

Signé par : Olivier GACQUERRE
Qualité : Maire



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

B É T H U N E

SMART CITY

RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2023

Conseil Municipal du 20 Mars 2023

Préambule

En application de l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités peuvent voter au sein de leur budget un chapitre nommé "**dépenses imprévues**" tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, selon certaines conditions.

Au titre du contexte national dégradé en 2022, les collectivités comme les gestionnaires d'entreprises privées ont rencontré des difficultés pour assurer leur quotidien : les dépenses incompressibles (matières premières, fluides) ont été multipliées par deux, dépenses non budgétées car inconnues.

Sur l'année 2023, la collectivité va supporter une augmentation des coûts énergétiques, soit + **1 M€**. Ce montant pourrait encore évoluer.

Afin de sécuriser la gestion financière de la collectivité, la ville de Béthune a décidé **dès 2023** d'instituer un chapitre "dépenses imprévues" qui sera utilisé comme variable d'ajustement budgétaire.

En outre, les montants votés aux chapitres « dépenses imprévues » qui ne seront pas consommés viendront abonder le résultat de l'année 2023, par conséquent le fonds de roulement 2023.

SOMMAIRE

I -	Le cadre juridique	page 5
II -	Le contexte économique	page 8
III -	La Ville de Béthune	page 29
A -	Analyse financière rétrospective 2018-2021	page 29
B -	Éléments chiffrés de 2022	page 30
C -	Budget primitif 2023	page 32
	1) Les orientations	page 32
	2) Investissement	page 32
	3) Fonctionnement	page 34
D -	Focus	page 35
	1) Fiscalité	page 35
	2) Ressources Humaines	page 37
	3) Cohésion sociale et Vie associative	page 50
	4) Les structures intercommunales	page 51
	5) La dette	page 52
	6) Engagements pluriannuels	page 59

LE CADRE JURIDIQUE

Le Conseil Municipal est invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2023.

I - LE CADRE JURIDIQUE

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 4311-1, L 3312-1 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance.

L'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril, aussi le budget primitif 2023 peut-être adopté jusqu'au 15 avril 2023.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins être acté par une délibération. **Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif** et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

L'article 107 de la Loi NOTRe a modifié les dispositions du CGCT relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

Le décret du 24 juin 2016 publié au journal officiel le 26 juin 2016 modifie le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientation budgétaire.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants :

Le maire présente au conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés
- ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (encours prévisionnel à la clôture de l'exercice).

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants :

Le rapport d'orientations budgétaires est complété par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, informations sur les nouvelles bonifications indiciaires (NBI), les régimes indemnitaires ou encore les heures supplémentaires. Le rapport précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail (la durée effective du travail dans la commune, notamment).

Le rapport est transmis au préfet et au président de l'intercommunalité dont la commune est membre. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les 15 jours qui suivent son examen par le conseil municipal.

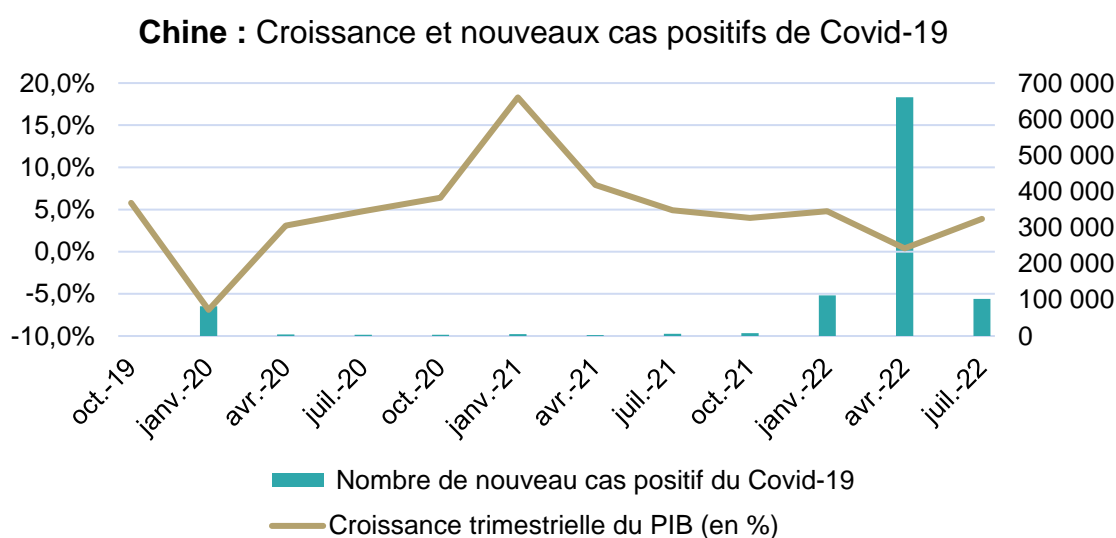
LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

II – CONTEXTE ECONOMIQUE

1 Rétrospective de l'année 2022

1.1 Reprise de l'économie post-Covid

Après les nombreuses vagues de confinement et de plans sanitaires, les acteurs économiques ont pu reprendre le cours de leur vie et en particulier recommencer à consommer. De ce fait, l'activité économique s'est relancée de manière très rapide et des pénuries, notamment sur les semi-conducteurs, sont apparues mettant en tension de nombreux secteurs. Ces goulots d'étranglement ont été notamment responsables de l'augmentation du prix d'un certain nombre de matières premières et biens manufacturés dès les premiers mois de l'année 2022 se traduisant par une inflation déjà préoccupante. La Chine a maintenu quant à elle une politique dite de « zéro Covid » très restrictive sur l'ensemble de l'année. De nombreux Chinois ont été confinés à la moindre suspicion de Covid et les entreprises sont restées à l'arrêt pendant des jours. L'ancienne usine du monde ne peut plus fournir ses clients et a renforcé les pénuries déjà constatées.

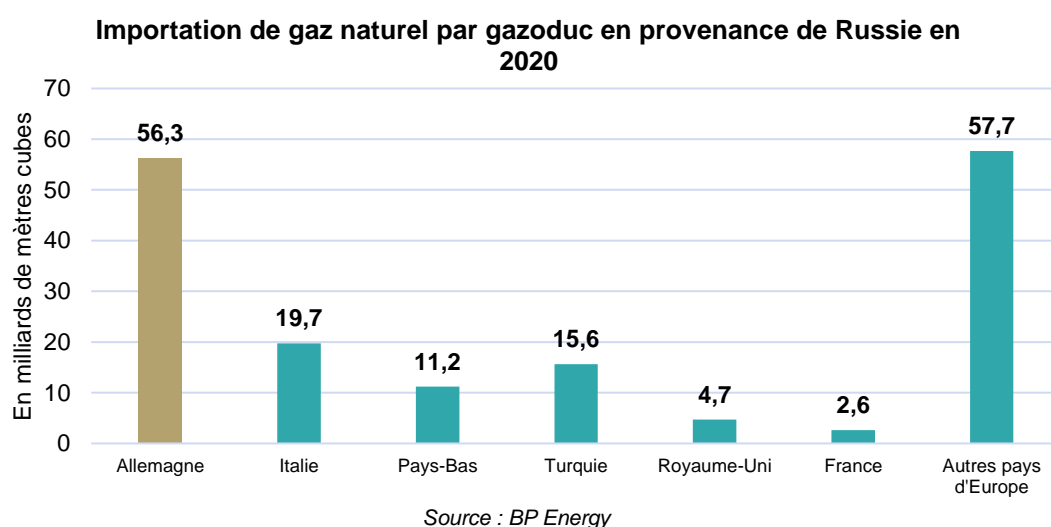


1.2 La guerre en Ukraine

Le 24 février 2022, la Russie décide d'envahir la région du Donbass en Ukraine, rappelant aux Européens que les guerres ne se déclenchent pas qu'en dehors du vieux continent. Depuis 2014, les tensions entre Moscou et Kiev n'ont fait qu'augmenter. En effet, avec le départ de l'ancien président pro-russe, Viktor Ianoukovitch, et l'invasion de la Crimée par la

Russie pour « défendre les intérêts des ukrainiens russophones », la probabilité qu'un conflit éclate était élevée.

Le président Russe justifie l'invasion du Donbass en expliquant qu'il défend les Russes habitant sur le territoire ukrainien. Le président Ukrainien, Volodymyr Zelensky, réussit à rallier l'Union Européenne à sa cause et parvient à résister face à la Russie. La guerre, dont beaucoup de personnes pensaient qu'elle allait être "éclair", dure maintenant depuis un an. Les conséquences indirectes de cette guerre ont souligné la dépendance de beaucoup de pays européens à l'Ukraine et à la Russie. Les exportations russes d'énergies fossiles ont fortement diminué, entraînant certains pays dans une situation énergétique précaire, notamment l'Allemagne qui dépend de Moscou pour son approvisionnement en gaz.



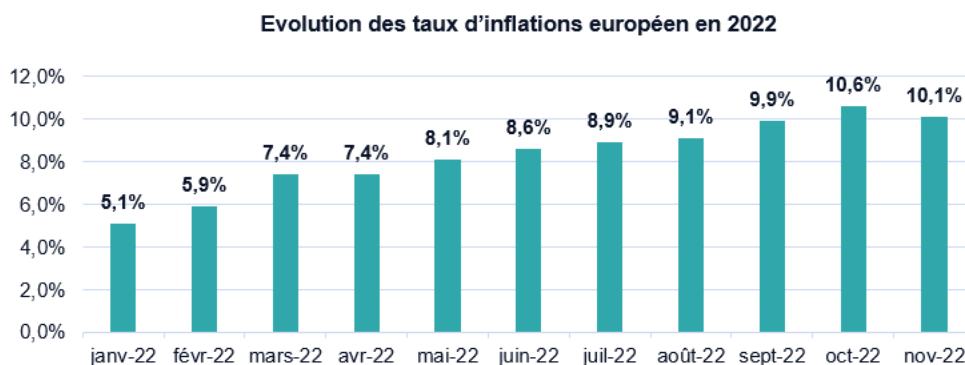
L'offre de gaz naturel étant donc en baisse sur la scène internationale avec une demande toujours soutenue, le prix du gaz a mécaniquement augmenté entraînant une crise énergétique de grande ampleur. Cela viendra alimenter les tensions inflationnistes déjà constatées avec la reprise de l'activité économique post-COVID.

1.3 Hausse de l'inflation

De nombreux facteurs ont eu un impact sur l'évolution des prix au cours de l'année 2022 :
La reprise de l'économie post-pandémie et les pénuries engendrées ;
Le conflit qui s'est déclaré dans l'est et l'impact sur le prix des matières énergétiques et des denrées alimentaires ;
Et enfin, les récoltes de 2022 ont été lourdement impactées par les températures observées pendant l'année. Selon les études de l'INSEE, les prix des produits agricoles à la production ont augmenté encore de 13,0% en novembre 2022.

Ces éléments ont eu un impact à la hausse sur l'augmentation des prix avec une inflation,

longtemps en dessous de 2%, qui va atteindre des sommets de plus de 10% en zone euro. Dans la zone euro et en France, la hausse des prix à la consommation n'a cessé d'augmenter depuis début 2022, atteignant 10,1% pour la zone euro et 6,2% pour la France en novembre 2022.



Source : Eurostat

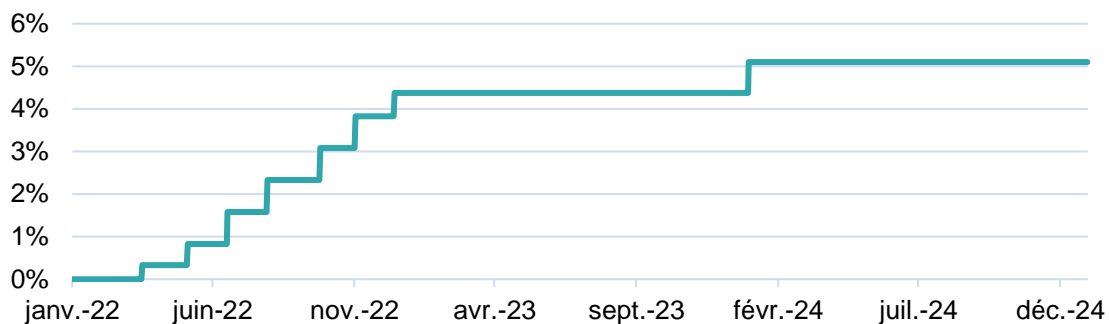
1.4 Normalisation monétaire

La réponse des banques centrales face à ces niveaux d'inflation problématiques s'est traduite par entrée dans un cycle de normalisation monétaire. Un des objectifs principaux de ces établissements étant la stabilité des prix et donc un maintien de l'inflation sur un niveau proche de 2%.

La normalisation monétaire s'est traduite par un arrêt des programmes de rachat d'actifs (qui avaient été amplifiés pour faire face à la crise sanitaire) et par une hausse des taux directeurs des différentes banques centrales.

La FED (Banque centrale américaine) a relevé sept fois ses taux directeurs au cours de l'année 2022 pour passer ses taux directeurs de 0,00% à une fourchette de 4,25% - 4,50%. La FED a confirmé qu'elle continuerait d'augmenter ses taux directeurs en 2023 tant que ses objectifs ne seraient pas atteints, à savoir la stabilité des prix et le plein emploi. Cependant, Jérôme Powell, président de la FED, estime que les prochaines hausses seront moins importantes en vue d'un possible ralentissement de l'inflation.

Evolution des taux directeurs de la FED

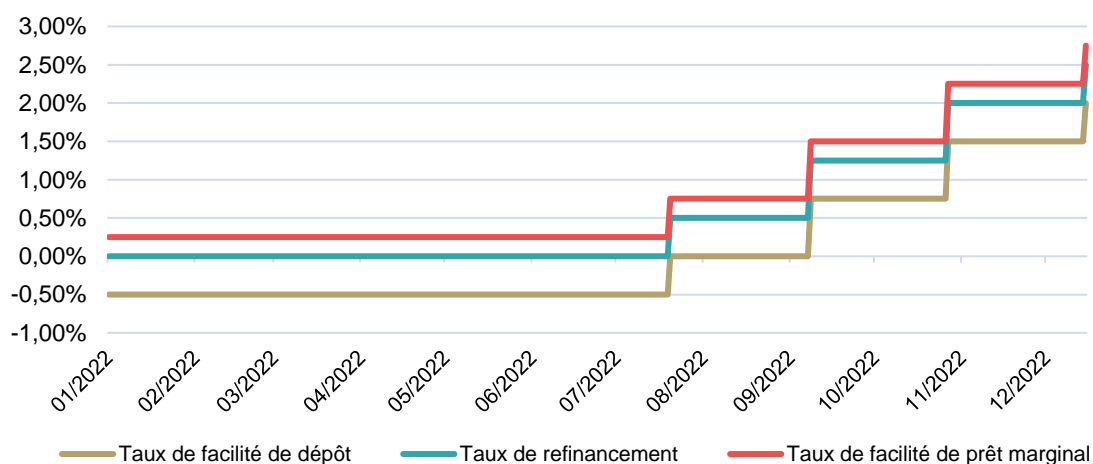


Source : Finance Active

La BCE (banque centrale européenne) a suivi la FED sur sa politique de normalisation monétaire et pour la première fois depuis 2011, a entamé une hausse de ses taux directeurs. Quatre hausses ont eu lieu dans l'année 2022, ce qui a fait une hausse cumulée de 2,50% :

- 2,00% pour la facilité de dépôt ;
- 2,50% pour les opérations principalement de refinancement ;
- 2,75% pour la facilité de prêt marginal.

Evolution des taux directeurs de la BCE

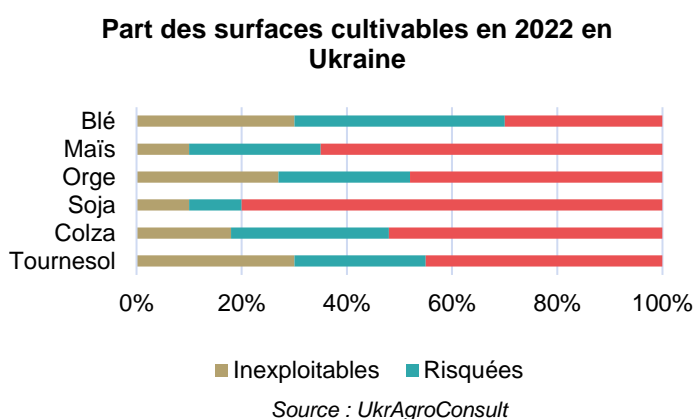


Source : Finance Active

2 La guerre en Ukraine a mis en tension les prix des denrées alimentaires et de l'énergie

2.1 Conséquences du conflit en Ukraine sur les denrées alimentaires

L'invasion de l'Ukraine par la Russie et l'occupation de la mer Noire ont fortement impacté la production et le prix des céréales. Ce conflit a occasionné une baisse des exportations de céréales ukrainiennes. En juin 2022, les combats se sont intensifiés au sud et à l'est du pays. Des zones concentrant d'importantes unités de production de blé, de tournesol et colza ont vu la capacité de leurs surfaces cultivables se réduire.

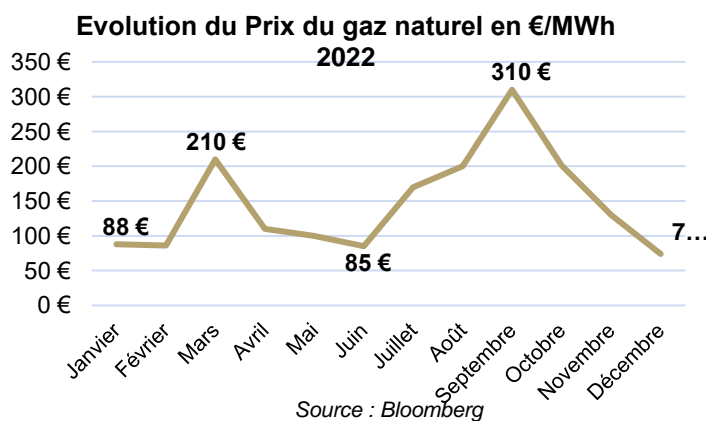


2.2 Après la crise énergétique et les pénuries de denrées alimentaires, un ralentissement de la hausse des prix sur la fin 2022

Il s'est produit deux grandes phases sur le marché de l'énergie et des denrées alimentaires. Le conflit dans l'est dans un premier temps a occasionné un choc sur l'offre, tirant les prix vers le haut. La Russie étant le 3ème plus grand producteur de pétrole et le second producteur de gaz naturel au monde, la fermeture de Nord Stream 1 a entraîné une hausse du prix du gaz. Une part significative de l'électricité en Europe étant produite à partir du gaz naturel, le prix de l'électricité a également augmenté. Selon Philippe CHALMIN (président de Cyclope), le prix des principales matières premières a connu une hausse de 26% en 2022. Le prix du Brent a augmenté de 40 % et le gaz naturel de 167 % (rapport Cyclope 2022).

Ensuite, le ralentissement de l'économie chinoise et de l'économie mondiale, l'appréciation

du dollar et un hiver européen moins rude que prévu, ont entraîné une pression à la baisse sur le prix de l'énergie et des denrées alimentaires. Ainsi le prix du Brent s'établissait à 79\$ USD le 9 janvier 2023 alors qu'il avait atteint la barre des 99\$ USD au début du conflit Ukraine-Russie. Il en est de même pour le prix du gaz naturel retombé autour des 74€/MWh, sont plus bas niveau depuis le début du conflit dans l'est. Les ménages ne sentiront pas immédiatement ces différentes baisses des prix de l'énergie. L'effet sera décalé dans le temps du fait des tarifs réglementés

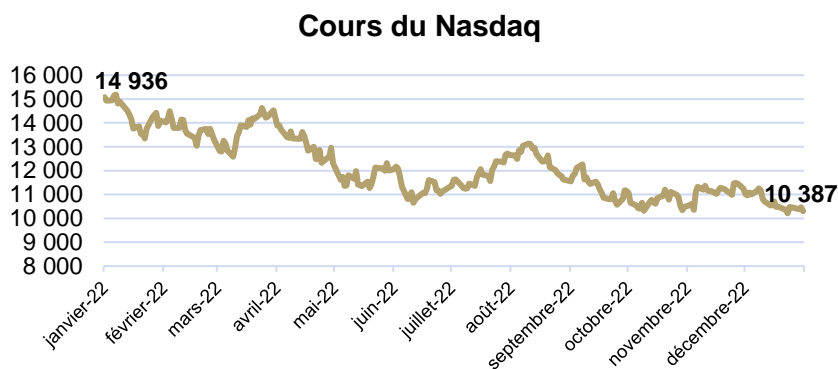


Pour l'année 2023, l'évolution des prix des denrées alimentaires et de l'énergie dépendra à la fois de l'issue du conflit en Ukraine (choc sur l'offre), et de la situation en Chine (choc sur la demande). Cette évolution dépendra également pour les céréales du comportement du dollar américain (qui pourrait se situer à des niveaux élevés compte tenu de la hausse des taux directeurs de la FED) et des conditions climatiques (à la fois pour les prix de l'énergie et des denrées alimentaires).

3 Une année 2022 compliquée pour le marché action

3.1 Le secteur des technologies affiche de mauvais résultats aux Etats-Unis

Wall Street a connu sur l'année 2022 un coup d'arrêt. En effet, le Nasdaq, l'indice qui regroupe les entreprises de la technologie aux Etats-Unis a chuté de 33% en 2022 après des années de hausses continues (+49% en 2020 et +27% en 2021). La hausse des taux d'intérêt opérée par la FED explique en partie la baisse du marché action, car les investisseurs vont privilégier des titres d'Etat moins risqués que des actions compte tenu de la rentabilité accrue de ces titres. L'abondance de liquidité a permis pendant longtemps à ces entreprises d'investir massivement dans de nombreux projets, dont la plupart se sont révélés non rentable. Cependant, la remontée des taux d'intérêt ne permet pas de justifier en totalité la baisse du Nasdaq.



Source : Yahoofinance

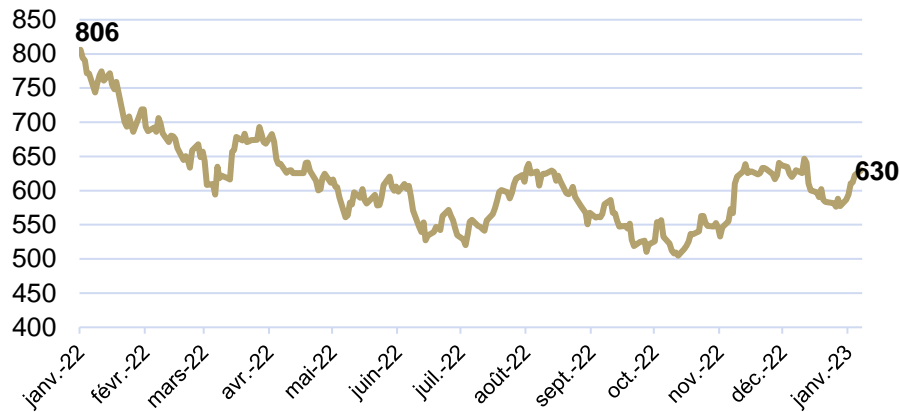
La baisse des usages du numérique après les différents confinements fait naître des difficultés financières pour les géants de la technologie, appelés GAFAM, qui en conséquence licencient une grande partie de leurs effectifs. Pour pallier la hausse de l'activité pendant le Covid, ces entreprises avaient recruté massivement mais les besoins diminuants, les GAFAM ont commencé les licenciements courant 2022. De plus, le repli de la Chine continue de mettre en difficulté les GAFAM qui restent dépendant du pays pour les semi-conducteurs mais également la sous-traitance de leurs nombreux produits, notamment Apple.

Le business model de ces géants de la tech commence également à s'essouffler. Le groupe Meta, propriétaire de Facebook et Instagram, a pu proposer pendant de nombreuses années des applications gratuites pour ses utilisateurs en revendant leurs données à des entreprises spécialisées dans la publicité et le marketing. Grâce à ces données, les annonceurs ont pu mieux cibler leurs clientèles. Aujourd'hui, les publicités sont beaucoup plus ciblées qu'auparavant et les annonceurs n'ont plus besoin de payer autant pour avoir un accès à une large clientèle et préfèrent restreindre leur diffusion à moindre coût.

3.2 En Europe : le luxe et la tech décrochent, l'énergie et la défense grands gagnants

Le marché « action européen » a également souffert de l'essoufflement du secteur de la tech. Le Stoxx 600 (indice global du marché européen), décroche de 28% en 2022 à la suite de la normalisation de la politique monétaire et des difficultés financières évoquées plus haut.

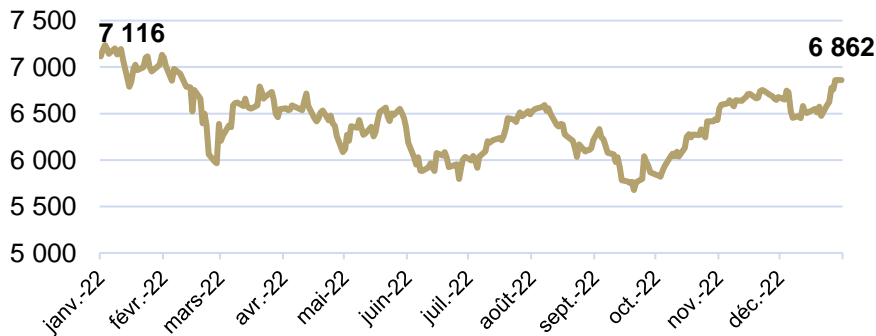
Cours Stoxx 600 Technologie



Source : boursorama

Le CAC 40 a aussi reculé de 9,75% en 2022 après une année 2021 également difficile. Compte tenu de la forte dépendance du secteur du luxe à la demande chinoise, l'indice de ce secteur, qui autrefois dynamisait la bourse, affiche des résultats décevants. Le secteur de la grande distribution a souffert quant à lui de la hausse de l'inflation, poussant les consommateurs à réduire leur panier moyen.

Cours CAC 40



Source : boursorama

Les grands gagnants de cette année 2022 et de ce début d'année 2023 restent le secteur de l'énergie et celui de l'armement qui ont pu tirer avantage de la guerre en Ukraine. Le cours de Thales (entreprise de vente d'arme) a affiché une hausse sur l'année de 57%, soit la plus forte d'indice boursier du CAC40 de 2022 et le cours de TotalEnergies a terminé l'année 2022 avec une augmentation de 31% par rapport au début d'année.

4 La FED lutte toujours contre l'inflation au détriment de la croissance

4.1 La FED continue sa politique de hausse des taux...

La FED (banque centrale américaine) continuera d'augmenter ses taux en 2023 pour lutter contre l'inflation. Depuis le mois de juin 2022 ce taux a été relevé à quatre reprises de 75 points de base, avant de connaître une dernière hausse le 14 décembre 2022 (+ 50 points de base). La FED a en plus de ces mesures, mis fin (en mars 2022) à sa politique de quantitative easing, (achats massifs d'actifs). Elle a également entamé la réduction progressive de la taille de son bilan (96 Mds\$ par mois) depuis septembre 2022.

Ces taux ont ainsi atteint leur plus haut niveau depuis 2009 (entre 4,25 % et 4,50 %) et la FED projette de poursuivre la hausse à 5,1% en 2023. L'objectif est de ramener l'inflation autour de 2%. Ces hausses de taux se feront en fonction du niveau de l'inflation. Cependant cette politique monétaire restrictive ne sera pas sans conséquence sur l'activité économique. La croissance en 2023 sera plus faible, et le chômage plus élevé. Ce ralentissement pourrait se faire ressentir dès le premier trimestre de l'année 2023 (autour de 0,3% de croissance). Les autorités monétaires continueront de faire de la maîtrise de l'inflation un objectif majeur au détriment de la croissance économique et du deuxième objectif de la FED concernant le plein emploi.

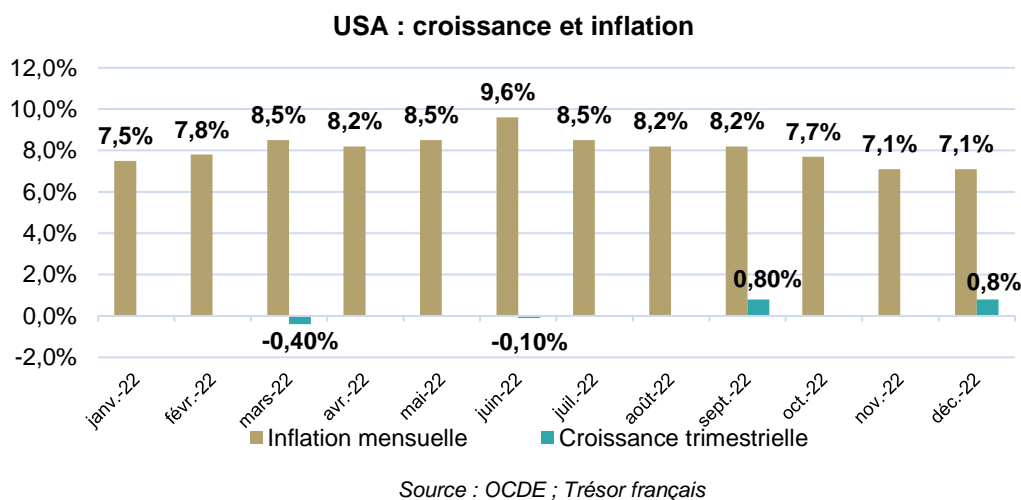
Evolution du taux directeur de la FED en 2022

Date	Hausse (en points de base)	Niveau des taux (%)
17-mars	25	0,25-0,50
05-mai	50	0,75-1,00
16-juin	75	1,50-1,75
28-juil	75	2,25-2,50
22-sept	75	3,00-3,25
03-nov	75	3,75-4,00
14-déc	50	4,25-4,50

Source : Reserve fédérale américaine

L'économie américaine a enregistré une croissance de 0,8 % au troisième trimestre 2022 (2,6 % en rythme annualisé) malgré un contexte géopolitique difficile, une inflation importante et un processus de normalisation de sa politique monétaire. Cette croissance a

été favorisée par une amélioration du solde des transactions courantes (baisse des importations et hausse des exportations), de la consommation des ménages (+ 1,4%) et des dépenses publiques.



4.2 ... Pour faire face à une inflation qui reste préoccupante

L'inflation s'établit à un niveau record de 7,1% en décembre 2022 bien qu'elle soit légèrement inférieure aux anticipations (7,3% attendus). Cependant on peut observer un léger ralentissement par rapport au mois de novembre 2022 où elle s'établissait à 7,7%. Quant à l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) elle suit la même tendance de ralentissement et s'établit à 6% contre 6,3% en novembre 2022.

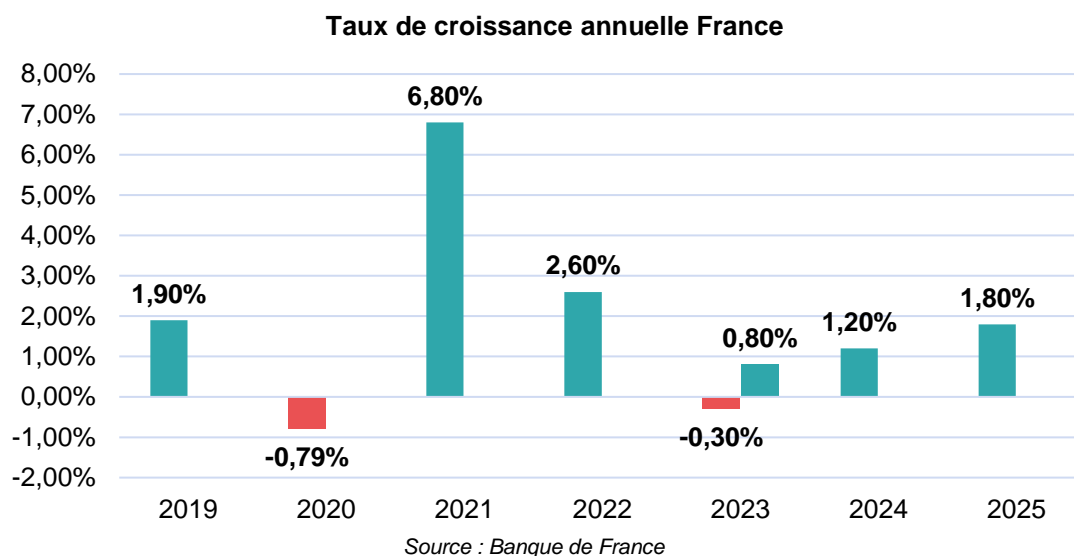
Le taux de chômage recule à 3,5 % de la population active, en effet 223 000 nouveaux postes ont été créés pour le mois de décembre 2022. Cependant, même si le taux de participation à la population active est passé de 62,1% à 62,3%, et que la hausse des salaires ralentit, ce dynamisme du marché du travail américain cache en réalité une pénurie de main d'œuvre. Le déséquilibre entre offre et demande (le ratio de poste vacant est autour de 1,7) entraîne un pouvoir de négociation à la hausse sur les salaires contribuant ainsi aux tensions inflationnistes. Si le taux de chômage restait à des niveaux très bas, l'inflation pourrait s'installer plus durablement que prévu en 2023.

5 Croissance et inflation attendues sur les années à venir en France

5.1 Les perspectives de croissance revues à la baisse pour 2023

La croissance économique a été marquée par un ralentissement en 2022 avec 2,6% de croissance annuelle du PIB contre 6,8% en 2021. Ce ralentissement est principalement dû au contexte de hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. En effet, l'inflation

engendrée a pesé sur la consommation des ménages et la production de biens et de services. La normalisation monétaire initiée par la banque centrale européenne va également jouer à la baisse sur la croissance compte tenu du renchérissement des crédits et donc de la baisse de la capacité à investir des acteurs économiques.



La Banque de France estime un deuxième ralentissement de la croissance en 2023 avec un taux compris entre -0,30% et 0,80% compte tenu des tensions inflationnistes sur le secteur de l'énergie et l'incertitude sur l'issue de la guerre en Ukraine. Une récession, c'est-à-dire un recul du PIB sur deux trimestres consécutifs, est envisagée mais avec un impact limité dans son amplitude et dans le temps.

Les marges des entreprises françaises pourraient continuer à se réduire notamment à cause de la hausse des salaires attendue et de la stagnation de la productivité des salariés. Le prix de l'énergie se répercutera également sur ces marges. Selon une enquête de la Banque de France, 20% des entreprises considèrent que le prix de l'énergie aura un impact sur leurs marges futures alors que la productivité du travail n'augmenterait que de 0,2%. L'investissement des entreprises diminuerait ainsi *de facto* en 2023 avec la baisse de leur rentabilité.

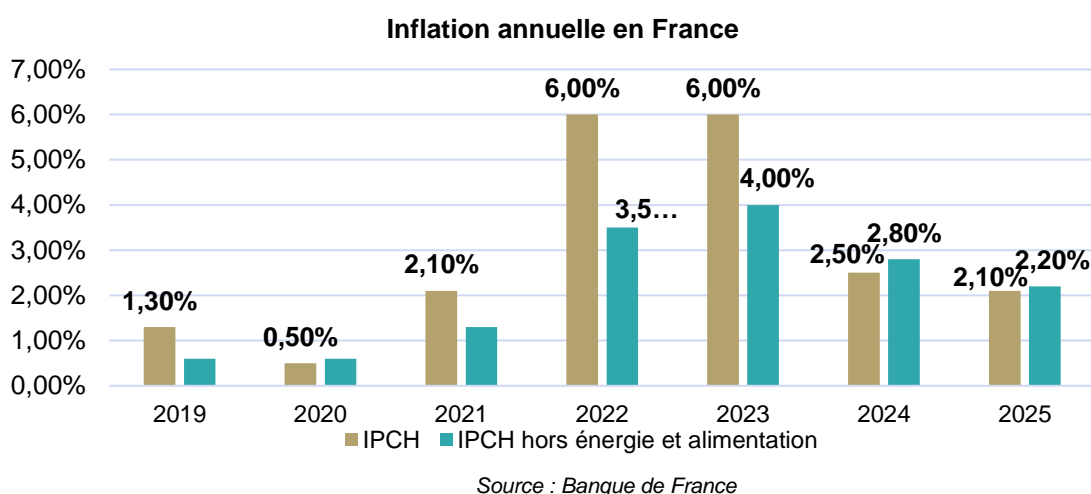
Les prévisions de croissance pour 2024 ont été revues à la baisse. En septembre 2022, les économistes de la Banque de France prévoient un taux de croissance de 1,80% pour 2024 contre 1,20% en décembre 2022. Cette baisse de 60 points de base est due à la remontée des taux d'intérêt plus élevée que prévue, une inflation plus prononcée et enfin à la baisse de la demande des acteurs économiques.

5.2 L'inflation attendue en diminution en 2024

L'inflation, mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), est estimée à 6% pour l'année 2022. Les prix de l'énergie contribuent pour beaucoup, l'inflation sous-jacente, c'est-à-dire retraitée des prix de l'énergie et de l'alimentation, serait de 3,5% pour 2022.

Les économistes de la Banque de France prévoient en 2023 à nouveau 6% d'inflation. La hausse de l'IPCH reste stimulée par le prix de l'énergie et notamment la fin des aides de l'État sur le carburant, la diminution de la prise en charge liée au bouclier tarifaire et la renégociation des contrats d'énergie des entreprises. Le secteur des services continue de connaître une augmentation de ses prix due au dynamisme du marché du travail entraînant des hausses de salaires. Pour faire face à une certaine pénurie de main d'œuvre, la France compte créer un titre de séjour pour les métiers en tension.

L'inflation serait amenée à ralentir en 2024 et en 2025 avec une détente sur les prix de l'énergie et l'impact de la normalisation monétaire. Le pouvoir d'achat des ménages pourrait repartir à la hausse après des années de diminution. Les augmentations de salaire combinées à la baisse des prix de l'énergie expliqueraient cette situation favorable pour les ménages.

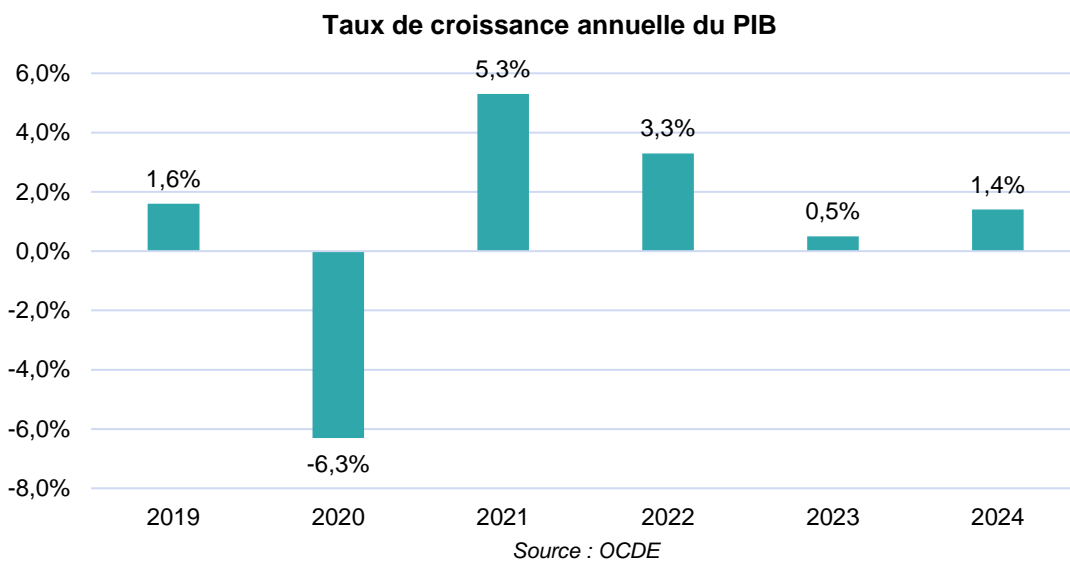


6 Une croissance atone et une inflation qui ralentit en zone euro

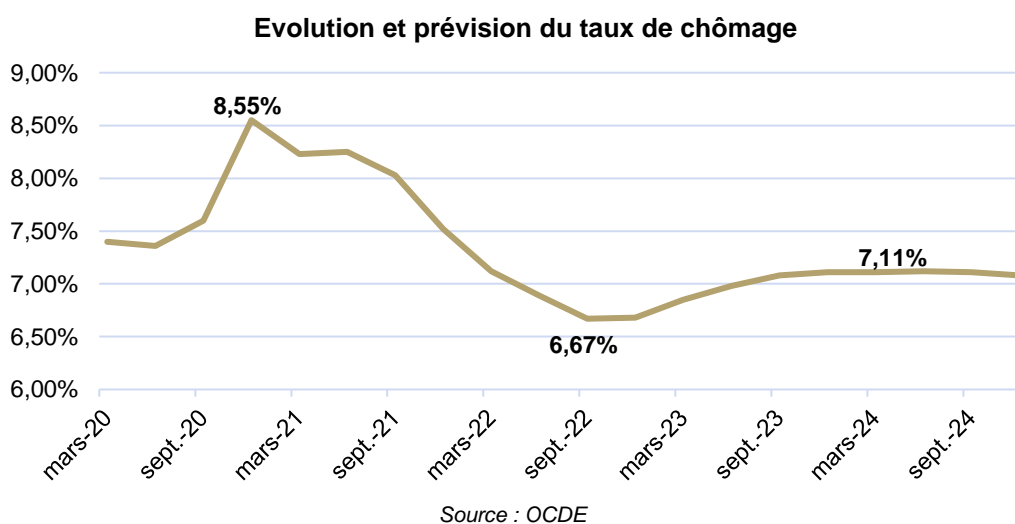
6.1 Une croissance économique atone

L'économie de la zone euro a été très dynamique au premier semestre de l'année 2022. Ensuite elle s'est mise à ralentir sous l'effet de la guerre en Ukraine et des tensions inflationnistes. Selon les dernières estimations de l'OCDE, la croissance économique devrait se situer autour de 3% pour l'année 2022. Les mesures de politiques monétaires prises par la Banque centrale européenne (BCE) pour lutter contre l'inflation devraient entraîner un

ralentissement de l'activité économique en 2023 (+ 0,5 %).



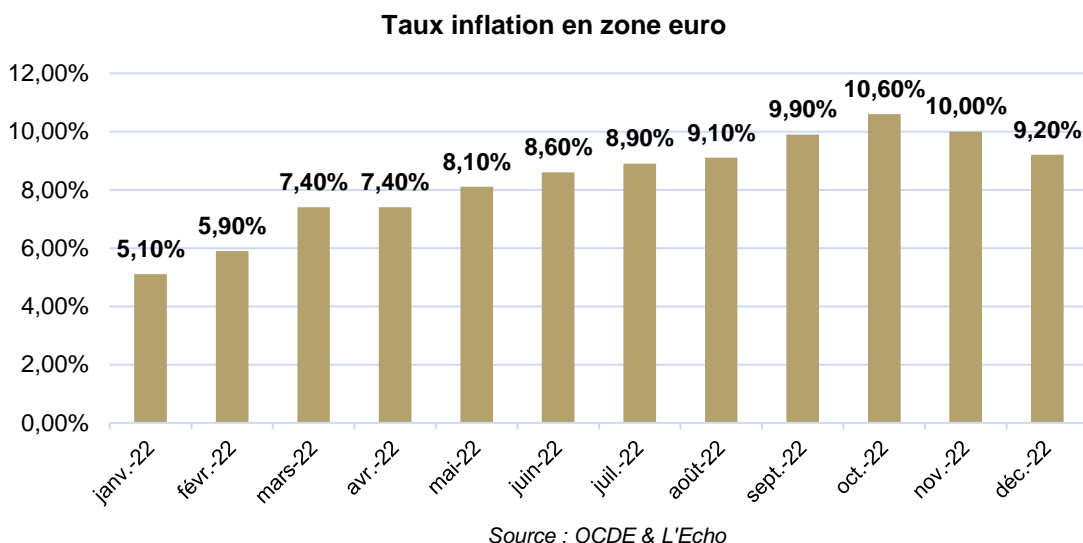
Le marché du travail est resté tendu en 2022 et subit également des pénuries de main d'œuvre. En 2022, le taux de chômage a baissé et s'est établi autour de 6% malgré le ralentissement de l'activité économique, les tensions inflationnistes et le contexte international marqué par l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Le taux de chômage devrait repartir à la hausse à partir du second trimestre 2023 et s'établir à 7 %.



6.2 Et une inflation attendue en diminution en 2024

L'inflation même si elle reste élevée, a connu un ralentissement au mois de décembre 2022. Elle s'est établie à 9,2% (selon *L'Echo*) contre 10,0% en novembre. Ce niveau moins important au mois de décembre est lié au ralentissement de l'évolution des prix de l'énergie. Les prix de l'énergie et des denrées alimentaires resteront néanmoins à des niveaux importants pour l'année 2023. Il faudra rester attentif aux conditions climatiques et à l'issue

du conflit dans l'est.



6.3 Accompagnées de la réduction progressive de la dette publique

La dette publique qui avait fortement augmenté pendant la crise sanitaire se réduit progressivement. La dette publique regroupe l'ensemble des dettes des administrations publiques (Etats, administrations locales et de sécurité sociale). Elle résulte des emprunts contractés auprès des autres agents économiques et du reste du monde pour financer les déficits publics.

Cette dette représente en moyenne 94,2 % du PIB en zone euro contre 98% du PIB en 2021. La Grèce, l'Italie et le Portugal ont les ratios les plus élevés (respectivement 182,1% ; 152,2% et 123,4%). Cependant, la réduction de la dette et des déficits publics (certes nécessaire) ne se fera pas au même rythme que le durcissement de la politique monétaire à cause du rôle de stabilisateurs automatiques des finances publiques et des pressions démocratiques auxquelles peuvent être confrontés les gouvernements de la zone euro.

7. La BCE continue sa hausse des taux

Lors de sa réunion du 15 décembre 2022, la BCE a établi les taux directeurs à :

- 2,00% pour la facilité de dépôt ;
- 2,50% pour les opérations principalement de refinancement ;
- 2,75% pour la facilité de prêt marginal.

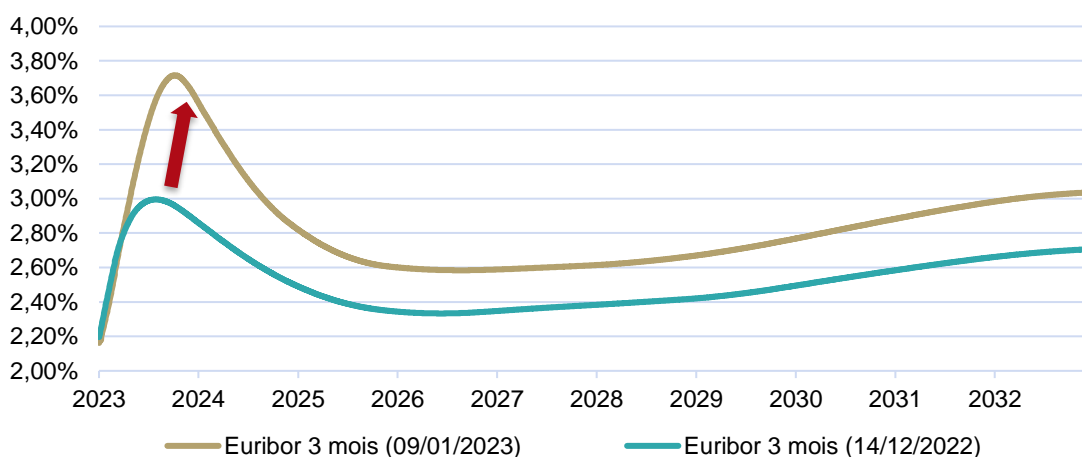
Les marchés avaient bien anticipé cette hausse de 0,50% mais le contenu du discours de Christine Lagarde a pris les marchés par surprise. En effet, lors de la conférence de presse, elle a répété à plusieurs reprises qu'une future hausse de 75 points de base (contre 50

actuellement) n'est pas exclue et que la BCE maintiendra ses hausses de taux tant que l'inflation ne sera pas contenue.

La BCE a pour objectif de contenir l'inflation à 2% et contrairement à la FED, il n'y a pas d'objectif de plein emploi. La BCE a donc toute la latitude pour continuer à durcir son ton concernant sa politique monétaire.

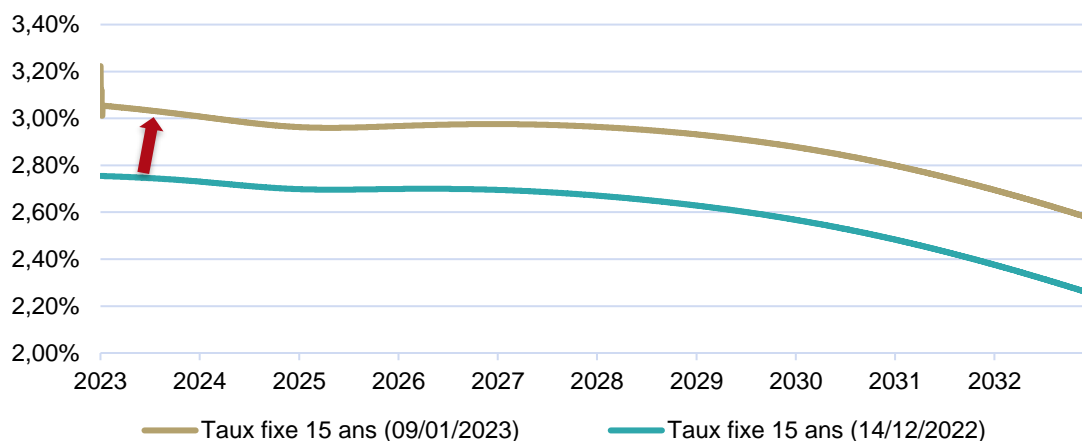
L'impact du discours a relevé les anticipations de marché de court et long terme :

Anticipés de l'Euribor 3 mois



Source : Finance Active

Anticipés du taux fixe 15 ans



Source : Finance Active

Lors de sa réunion du 2 février 2023, le Conseil des Gouverneurs de la BCE a décidé de continuer à augmenter sensiblement les taux d'intérêt à un rythme régulier et de les maintenir à des niveaux suffisamment restrictifs pour assurer un retour au plus tôt de l'inflation vers son objectif de 2 % à moyen terme. Il a donc décidé, ce jour, d'augmenter les 3 taux d'intérêt directeur de la BCE de 50 points de base et prévoit de continuer à les relever.

Lors de sa réunion du 2 février 2023, la BCE a établi les taux directeurs à :

- 2,50% pour la facilité de dépôt ;
- 3,00% pour les opérations principalement de refinancement ;
- 3,25% pour la facilité de prêt marginal.

Compte-tenu des tensions inflationnistes sous-jacentes, le Conseil des Gouverneurs entend de nouveau relever les taux d'intérêt de 50 points de base lors de la prochaine réunion de politique monétaire qui aura lieu le 16 mars 2023 et évaluera alors la trajectoire future de sa politique monétaire.

Les prochaines réunions de la BCE et conférences de presse pour le premier semestre 2023 auront lieu les :

- 16 mars ;
- 4 mai ;
- 15 juin.

Les principales dispositions de la Loi de Finances (LF) pour 2023 et de la Loi de Finances Rectificative pour 2022 concernant le bloc communal :

Les finances locales ont connu de profondes mutations ces dernières années, avec notamment les réformes fiscales successives (taxe d'habitation, impôts de production).

La Loi de Finances pour 2023 s'avère plutôt clémente pour le monde local avec un peu plus de 3 Md€ d'augmentations de dotations d'État incluant pour la première fois depuis dix ans un abondement de la DGF du bloc communal, ainsi que le financement de plusieurs dispositifs « anti-inflation ». L'État a, en revanche, tenu bon sur une mesure fiscale phare : la suppression en deux ans de la CVAE, avec effet dès 2023 pour les collectivités.

Suppression de la CVAE et autres mesures fiscales

La loi de Finances initiale pour 2023 procède à une suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), étalée sur deux ans pour les entreprises mais avec effet immédiat pour les collectivités. La réforme constitue une nouvelle étape dans la nationalisation des ressources locales. La part de la TVA dans les recettes de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique grimpe ainsi de 18 % à 33 %, tandis que le poids des collectivités dans le produit national progresse de 20 % à 25 % (l'État n'en conservant que 45 %).

Le bilan financier de l'opération n'est pas nécessairement défavorable pour le monde local, qui hérite ainsi d'une ressource dynamique, dont la croissance est corrélée au PIB en valeur – donc avec une élasticité-prix précieuse en période d'inflation. Deux réserves importantes néanmoins :

- les collectivités bénéficieront **d'une base de compensation** (« part fixe ») calculée en référence à la moyenne des produits de CVAE – avec les compensations fiscales associées – perçus entre 2020 et 2023, soit un montant significativement inférieur aux produits collectés par l'État en 2022 et qu'elles auraient normalement dû encaisser en 2023. La différence est censée leur être réallouée indirectement à travers le nouveau « **fonds vert** », dont le montant a été porté de 1,5 milliard d'euros (Md€) à 2 milliards d'euros.
- pour le **bloc communal**, la « part variable » sera calculée non proportionnellement à la croissance de la TVA nationale mais par l'intermédiaire d'un « **fonds national de l'attractivité économique des territoires** » alimenté par cette même croissance et destiné à préserver une incitation à l'accueil d'entreprises. Mais, la loi renvoyant à un décret pour la définition des critères de répartition (dont devraient faire partie les bases de cotisation foncière des entreprises [CFE]), il est à ce stade impossible d'anticiper la dynamique dont bénéficiera effectivement chaque territoire.

Les textes financiers de fin d'année comprennent deux autres séries de mesures fiscales importantes :

- la révision sexennale des valeurs locatives professionnelles, prévue cette année après la réforme de 2017 qui les avait recalées sur la réalité du marché locatif, est reportée de deux ans. Les travaux engagés en 2022 avaient effectivement suscité l'inquiétude de nombreux élus locaux, à laquelle il n'est d'ailleurs pas certain que le sursis de deux ans réponde tout à fait. Victime collatérale de cette modification de calendrier : le processus de révision des valeurs des locaux d'habitation, initialement prévue pour 2026 et qui se trouve repoussée en 2028 ;

- par un jeu d'amendements croisés, les parlementaires sont revenus sur l'obligation faite aux communes depuis la loi de finances 2022 de reverser à leur EPCI une partie de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent « compte tenu de la charge des équipements publics ». La difficulté à déduire de cette référence une clé de répartition claire, que les indications apportées par les services de l'État n'ont pas permis de dissiper, avaient de fait conduit à des débats houleux dans certains territoires. La solution retenue présente cependant l'inconvénient de maintenir une asymétrie avec le régime de la taxe intercommunale qui, quant à elle, doit obligatoirement être partagée selon le critère précité.

Enfin, l'amendement voté par la commission des finances de l'Assemblée nationale afin de plafonner à +3,5 % la revalorisation des valeurs cadastrales – normalement fondée sur l'inflation (au sens de l'IPCH, l'indice des prix à la consommation harmonisé) constatée en novembre n-1 – **n'a finalement pas été retenu dans le texte sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité**. Ces dernières seront donc automatiquement revalorisées de +7,1 % cette année.

Coup de pouce sur la DGF complété par plusieurs ajustements relatifs à la péréquation :

Pour la première fois depuis 2011, la Loi de Finances 2023 revalorise la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** du bloc communal, à hauteur de +320 M€. La mesure permettra de couvrir :

- la revalorisation de la dotation d'intercommunalité, de +30 M€ chaque année;
- la progression « normale » de la dotation de solidarité urbaine (+90 M€) et de la dotation de solidarité rurale (+90 M€) ;
- un coup de pouce exceptionnel de +110 M€ sur cette dernière, qui progressera donc de +200 M€ au total dont 60 % fléchés vers la part péréquation (dont bénéficient la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants).

Seul l'effet de la hausse de la population (30 à 35 M€ selon les années) restera donc financé en interne en 2023, avec prélèvement des moyens nécessaires sur la dotation de compensation des EPCI. En conséquence :

- aucun écrêtement ne sera appliqué cette année sur la dotation forfaitaire des communes : d'éventuelles baisses de dotations individuelles ne pourront provenir que d'une variation défavorable de la démographie locale;
- la dotation de compensation sera donc réduite en 2023, mais dans une proportion moindre que les années précédentes : -0,7 % environ contre -2,0 % à -2,5 %.

La Loi de Finances 2023 apporte plusieurs modifications au calcul de la dotation de solidarité rurale (DSR). Outre quelques précisions rédactionnelles portant sur le calcul de la part bourg-centre, elles concernent la part cible dont l'évolution d'une année sur l'autre sera désormais encadrée par un tunnel allant de -10 % à +20 %, comme déjà la part péréquation. Cette dernière devait en outre connaître la substitution d'un nouveau (et complexe) critère de surface – pondéré par un coefficient de densité et un coefficient de population – au traditionnel critère de longueur de voirie qui régit 30 % de son calcul. La mesure, qui constituait l'une des raisons de l'abondement exceptionnel de +110 millions d'euros (M€), a toutefois été abandonnée à l'initiative du Sénat. Elle visait notamment à répondre à un problème qui de ce fait reste entier : les disparités constatées dans les déclaratifs de voirie, en particulier dans les communautés urbaines et les métropoles où la propriété des voies communales est transférée à l'EPCI.

À rebours de ce qui précède, le tunnel qui encadre l'évolution annuelle de la dotation d'intercommunalité, dont les bornes sont un peu plus resserrées (-5 % à +10 %), fait l'objet d'une dérogation exceptionnelle en 2023 : le plafond ne s'appliquera pas aux communautés de communes qui affichent tout à la fois une population inférieure à 20 000 habitants, un potentiel fiscal inférieur à la moyenne de leur catégorie et une dotation par habitant inférieure à la moyenne nationale. Cette mesure de rattrapage cible une cinquantaine d'EPCI qui, théoriquement éligibles à une attribution nettement plus élevée depuis que la Loi de Finances 2019 a uniformisé les montants versés à chaque catégorie d'EPCI, bénéficient dans les faits d'une dotation moindre sous l'effet précisément dudit tunnel.

La Loi de Finances 2023 comprend également plusieurs dispositions destinées à atténuer les effets des nouveaux indicateurs de richesse, issus de la LFI 2022 et dont l'entrée en vigueur est lissée sur sept ans (2023-2027):

- la formule de calcul de l'effort fiscal restera entièrement neutralisée en 2023. Les nouveaux potentiels financiers seront quant à eux pris en compte à hauteur de 10 %, conformément au calendrier prévu;
- la condition d'effort fiscal agrégé (supérieur à 1) jusqu'ici requise pour qu'un ensemble intercommunal puisse prétendre au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), est

supprimée – ce qui devrait permettre à une cinquantaine de territoires d'accéder au fonds;

- la garantie prévue en cas de perte d'éligibilité est améliorée: 90 % puis 75 %, 50 % et 25 % de la dernière dotation perçue, contre 50 % non renouvelable jusqu'ici.

En creux, ces précautions soulignent l'inquiétude générée par les nouvelles formules et singulièrement les interrogations qui entourent le calcul de l'effort fiscal rénové. Aussi, de nouvelles adaptations, voire une réforme plus profonde, pourraient-elles intervenir avant l'échéance de 2028, où la réforme doit pleinement entrer en vigueur.

Mesures « anti-inflation »

Le soutien de l'État au pouvoir d'achat du monde local s'organise autour de trois leviers.

Comme les particuliers et les petites entreprises, les collectivités dont les recettes sont inférieures à 2 M€ et qui comptent moins de dix agents bénéficient du « bouclier tarifaire », qui limitera à +15 % la hausse des prix de l'électricité cette année (après +4 % en 2022).

La Loi de Finances 2023 reconduit également, dans une forme simplifiée et élargie aux départements et aux régions, le « **filet de sécurité** » instauré par la Loi de Finances Rectificative du 16 août 2022. La version 2023 du dispositif couvrira les augmentations de dépenses d'énergie (y compris les subventions versées aux délégataires) des budgets principaux et des budgets annexes, sous deux conditions : d'une part, que la collectivité enregistre une perte d'épargne brute de plus de -15 % (contre -25 % précédemment), ce sans condition de niveau de départ, et d'autre part que son potentiel fiscal/financier soit inférieur à deux fois la moyenne (critère inchangé). L'aide couvrira 50 % de la hausse excédant 50 % de la croissance des recettes réelles de fonctionnement, avec possibilité de budgéter la recette correspondante et de solliciter un acompte d'ici au 30 novembre 2023.

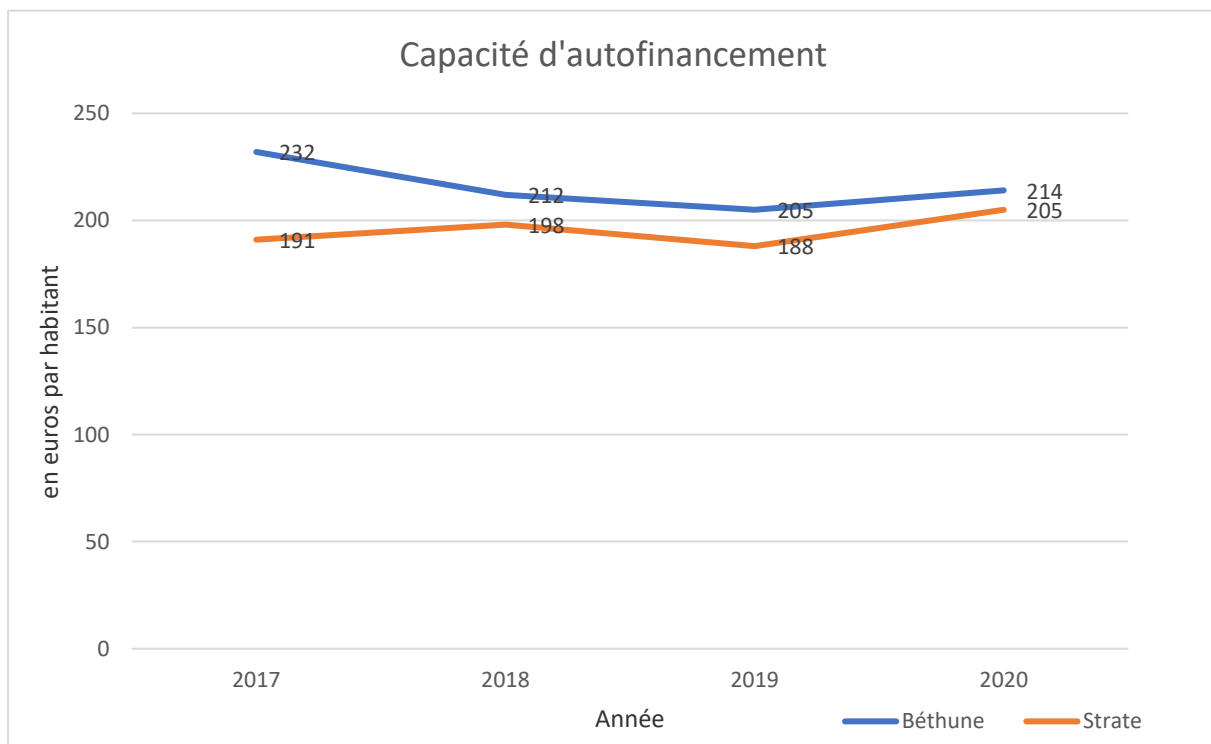
Enfin, **toutes les collectivités** (comme les PME) seront éligibles à un « **amortisseur électricité** » égal à 50 % de la part de la facture électrique (hors coûts de transport et hors taxes) excédant 180 euros/KWh et dans la limite d'un plafond fixé à 500 euros/MWh. La ristourne, directement appliquée par les fournisseurs sur déclaration de la collectivité, devrait permettre de réduire les factures de 25 % en moyenne en 2023, selon les estimations communiquées par le gouvernement.

LA VILLE DE BÉTHUNE

III - LA VILLE DE BÉTHUNE

A. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE 2018-2021 (source DGCL)

Donnée du ministère des finances publiques en euros par habitants	2018		2019		2020		2021	
	Béthune	Strate	Béthune	Strate	Béthune	Strate	Béthune	Strate
encours de dette	1857	1036	1820	1032	1829	1011	1675	999
charges de fonctionnement	1491	1267	1521	1275	1479	1259	1481	1278
charges financières	77	32	73	28	70	25	64	24
produits fiscaux	711	625	726	641	749	653	709	669
charges de personnel	861	755	879	761	900	764	896	775
capacité d'autofinancement	232	191	212	198	205	188	214	205



B. LES DONNÉES CHIFFRÉES PROVISOIRES DE L'ANNÉE 2022 (au 02/02/2023)

Section de fonctionnement :

DEPENSES	REALISATIONS / INSCRIPTIONS	
	Chapitre	En chiffres
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 130 315.00 €	83.06 %
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	24 271 873.37 €	99.30 %
014 - ATTENUATIONS DES PRODUITS	57 405.00 €	82.01 %
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 640 686.85 €	97.09 %
66 - CHARGES FINANCIERES	1 523 651.87 €	100.00 %
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 074 589.72 €	76.47 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	40 698 521.81 €	94.18 %
042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	2 887 487.17 €	95.91 %
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	2 887 487.17 €	95.91 %
Total général	43 586 008.98 €	

RECETTES	REALISATIONS / INSCRIPTIONS	
	Chapitre	En chiffres
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	167 406.59 €	96.77 %
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 858 496.24 €	97.86 %
73 - IMPOTS ET TAXES	36 127 499.54 €	102.45 %
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 612 620.54 €	127.73 %
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	279 048.33 €	111.89 %
76 - PRODUITS FINANCIERS	153 627.85 €	100.09 %
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	789 637.00 €	164.62 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	46 988 336.09 €	106.87 %
042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	23 345.83 €	22.59 %
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	23 345.83 €	22.59 %
Total général	47 011 681.92 €	

Soit un excédent de fonctionnement 2022 de 3 425 672.94 euros

Section d'investissement :

DEPENSES	REALISATIONS / INSCRIPTIONS	
CHAPITRE	En chiffres	En %
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 513 788.63 €	99.72 %
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	830 873.66 €	28.07 %
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	606 618.84 €	38.61 %
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 281 525.42 €	47.06 %
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	79 100.55 €	7.39 %
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	247 506.00 €	58.08 %
Total des dépenses réelles d'investissement	11 559 413.10 €	50.48 %
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	23 345.83 €	22.59 %
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	693 603.48 €	61.97 %
Total des dépenses d'ordre d'investissement	716 949.31 €	58.64 %
Total général	12 276 362.41 €	

RECETTES	REALISATIONS / INSCRIPTIONS	
CHAPITRE	En chiffres	En %
024 - PRODUITS DES CESSIONS	0,00 €	0,00 %
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 333 540.40 €	93.52 %
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 534 321.98 €	38.82 %
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 128 468.51 €	52.05 %
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	453 484.28 €	23.08 %
Total des recettes réelles d'investissement	6 449 815.17 €	46.57 %
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 887 487.17 €	95.91 %
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	693 603.48 €	61.97 %
Total des recettes d'ordre d'investissement	3 581 090.65 €	86.71 %
Total général	10 030 905.82 €	

Soit un déficit d'investissement 2022 de 2 245 456.59 euros

S'agissant des restes à réaliser :

RAR Dépenses : 3 478 210.50 euros
RAR Recettes : 7 646 396.43 euros

C. BUDGET PRIMITIF 2023

1. Les orientations

Après l'année 2022 qui vient de s'achever, le budget 2023 se construit autour des orientations suivantes :

- le maintien d'une offre de services de qualité à la population (état civil, éducation, sport, culture, petite enfance, jeunesse, logement, commerce, animations...)
- la préservation des ressources (réduction des déchets, gestion raisonnée de l'eau...) et la valorisation du cadre de vie (aménagement - entretien des parcs, ambiancement des rues, propreté urbaine...)
- la sécurité des habitants (mise en service du CSU, Plan Communal de Sauvegarde...)
- l'adaptation de la ville au réchauffement climatique (travaux de transition énergétique, actions de transition écologique, nature en ville...)
- la lutte contre la précarité, contre le déclassement, contre les fractures sociales, numériques et territoriales (politique de la ville, cité éducative, CTG avec la CAF, actions du CCAS...)
- la mise en place de nouveaux partenariats (Contrat avec le Département) et la poursuite des partenariats en place (EPF pour la reconversion des friches, Banque des Territoires au titre d'Action Cœur de Ville...)
- une politique d'attractivité renforcée en vue de l'accueil d'investisseurs (logements, nouveaux services, pôle de loisirs...)

2. Investissement

Le budget s'équilibre en investissement à hauteur de 22.6 M€ en y intégrant les reports de l'année 2022, les opérations d'ordre budgétaires ainsi que 1.1 M€ au chapitre dépenses imprévues.

RECETTES: un autofinancement prévisionnel de 6 000 440.55 €

Les principales recettes réelles d'investissement 2023 sont :

- Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée - 1 151 283.00 €
- Taxes d'aménagement et TLE - 50 000.00 €
- Subventions diverses (participations Etat, Région, Communauté d'Agglomération, FDE, Agence de l'Eau...) - 148 574.00 €

- Amendes de Police - 185 000.00 €
- Produits des cessions - 899 000.00 €
- Emprunts - 3 000 000.00 €
- Remboursement du capital des emprunts relatifs au centre aquatique par la CABBALR 348 634.16 €

DEPENSES:

Solde d'exécution négatif 2022 reporté de 2 407 799.86 euros

Les principales dépenses réelles d'investissement 2023 sont :

- Remboursement du capital de la dette – 3 213 896.50 € comprenant la part CABBALR
- Acquisitions foncières – 160 001.00 €
- L'enveloppe d'investissement 2022 s'élève à : 12.6 M€

Les principales dépenses du PPI 2023 sont :

Modernisation des médiathèques E.Wiesel et J.Buridan	550 000.00 €
Travaux Hôtel de Ville (menuiseries extérieures et couverture)	450 000,00 €
Eglise Saint Vaast – travaux de préservation de l'édifice	600 000.00 €
Plantation de nouveaux arbres – plan 3000 arbres	100 000.00 €
Réaménagement du Parc Beuvry (création d'un kiosque, mobilier...)	400 000.00 €
City stade Victor Hugo	200 000.00 €
Salle des sports Victor Hugo – remplacement du sol sportif	280 000.00 €
Plaine sportive Léo Lagrange – Maîtrise d'oeuvre	100 000.00 €
Secteur Collège G .SAND – Maîtrise d'œuvre VRD	150 000,00 €
Etude faisabilité pour passage réseaux Orange	150 000.00 €

Vidéoprotection – déploiement de nouvelles caméras	105 000.00 €
Diagnostic énergétique des bâtiments scolaires	200 000.00 €
Reprises des concessions	100 000.00 €
Olympie II	566 251.50 €
La Rotonde – participations aux travaux (copropriétaire)	160 000.00 €
Eclairage public - Remplacement LED	260 000,00 €
Ecole maternelle Charlemagne – remplacement de la couverture	305 000.00 €
Salle Becquart – remplacement du système de diffusion de chauffage	228 000.00 €
Ecole primaire Sévigné	320 000,00 €
Stade Hermant Déprez	230 000.00 €
Centre technique communal – travaux d’optimisation des espaces et transition énergétique	200 000.00 €
Création de 3 nouveaux terrains de tennis	100 000.00 €
Besoins des directions (informatique, cadre de vie, garage, enseignement, jeunesse, sports, animation, culture...)	1 300 000.00 €

3. Fonctionnement

Le budget s’équilibre en fonctionnement à hauteur de 57.3 M€, en tenant compte de 3.6 M€ de dépenses inscrites au chapitre des dépenses imprévues.

RECETTES:

Excédent de fonctionnement 2022 prévisionnel reporté de 11 672 543.54 €

Les principales recettes de fonctionnement sont :

- Dotation Globale de Fonctionnement 874 000.00 €
- Dotation de solidarité Urbaine 1 874 000.00 €
- Taxe sur l'électricité 480 000.00 €
- Droits de mutation 700 000.00 €
- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 60 000.00 €
- Produit fiscal 20 194 811.00 € (avec un coefficient correcteur positif de 1.032009)
- Compensations fiscales 1 855 090.00 €
- L'attribution de compensation 14 459 405.00 €
- Dotation de solidarité communautaire 296 659.00 €
- Le FPIC 219 366.00 €
- Les produits de services 1 752 315.00 €
- Les atténuations de charges 162 000.00 €
- Autres produits de gestion courante 224 876.00 €
- Produits exceptionnels 65 000.00 €
- Le FCTVA de fonctionnement 65 000.00 €
- Les produits financiers 137 292.00 €

DEPENSES :

Les principales dépenses fonctionnement sont :

- 6 000 440.55 € de virement à la section d'investissement
- Les charges à caractère général pour 12 225 205.00 €
- Les charges de personnel 25 465 000.00 €
- Les autres charges de gestion courante 4 344 447.00 dont la subvention au CCAS pour 1 500 000.00 €
- Les charges financières 1 473 394.00 €
- Les charges exceptionnelles 895 600.00 €
- Provisions pour risques et charges : 300 000.00 €

D. FOCUS

1. Fiscalité: pas d'augmentation des taux depuis 2017

	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	22,89	-	-	-	-
Taxe foncière bâti	38,07	38,07	38,07	60.33	60.33
Taxe foncière non bâti	70,23	70,23	70,23	70,23	70.23

En compensation de la suppression de la TH, les communes et EPCI perçoivent respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA. Les régions bénéficient d'une dotation pour compenser la perte des frais de gestion de la TH. Enfin, les départements sont compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA. A noter, la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties est répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation					
Base nette imposable taxe d'habitation	28 980 562	28 381 756	0	0	0
Taux taxe d'habitation	22,89%	22,89%	0,00%	0,00%	0,00%
Produit de la taxe d'habitation	6 633 651	6 496 584	0	0	0
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires					
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0	0	2 179 858	2 069 570	2 201 461
Taux taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0,0000%	0,0000%	22,8900%	22,8900%	22,8900%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0	0	498 969	473 725	503 914
Taxe sur le foncier bâti					
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	31 191 485	31 605 091	29 361 085	30 191 431	31 493 375
Taux taxe foncière sur le bâti	38,07%	38,07%	60,33%	60,33%	60,33%
Coefficient correcteur	1,000000	1,000000	0,991000	0,990843	1,032009
Produit de la taxe foncière sur le bâti	11 874 598	12 032 058	17 540 864	18 033 658	19 658 190
Taxe sur le foncier non bâti					
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	45 794	45 567	45 197	43 331	46 570
Taux taxe foncière sur le non bâti	70,23%	70,23%	70,23%	70,23%	70,23%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	32 161	32 002	31 742	30 431	32 706
Produit des taxes directes (73111)	18 540 410	18 560 644	18 071 575	18 537 814	20 194 811
Rôles supplémentaires	69 554	251 550	- 43 161	769 718	0
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	0	0	0
Produit des contributions directes	18 609 964	18 812 194	18 028 414	19 307 532	20 194 811

Il est précisé qu'à ce jour, les bases sont prévisionnelles ainsi que le coefficient correcteur qui est dans cette version estimé à 1.032009. Ce dernier, supérieur, à 1 permet de compenser notamment le produit syndical de taxe d'habitation, versée aux communes membres en 2017 d'un syndicat à contributions fiscalisées.

2. Ressources Humaines

2.1 Analyse du montant global des dépenses

Evènements de l'année 2022 ayant marqué la Masse Salariale (MS)

L'organigramme de l'administration entré en application au début de l'année 2021 devait être complété. La redéfinition de profils de poste et du périmètre de certains emplois a permis la promotion de collaborateurs en interne, néanmoins, des recrutements ont été opérés en externe pour certains emplois. En 2022, 27 emplois ont été pourvus au travers de ce mouvement de requalification et de recrutement, dont 7 sur des emplois de niveau d'encadrement intermédiaire.

Suite à l'expérimentation menée en 2021 de la rupture conventionnelle, la collectivité a assumé l'accompagnement financier au retour à l'emploi des agents ayant bénéficié du dispositif sans avoir retrouvé un emploi. La somme de ces indemnités s'élève à 150 000 euros.

Un revirement stratégique des services de l'Etat relativement aux emplois aidés, annoncé en juin 2022, et consistant en des non-renouvellement des contrats CUI-CAE Parcours Emploi Compétence, a contraint la collectivité à recourir à des recrutements sous forme de CDD de droit public en nombre plus important. 35 emplois équivalents temps plein sont concernés en 2022. Ce revirement impacte la collectivité à hauteur de 449 000 euros par an.

Une cotisation annuelle plafonnée à 0,1% de la Masse Salariale a constitué la nouvelle taxe d'apprentissage. Elle est destinée à faciliter le recours aux apprentis dans les collectivités de toute taille.

Le SMIC a été revalorisé au premier janvier 2022 de 0,9 %. Deux autres revalorisations du SMIC ont également été mises en œuvre en mai et en août 2022, portant ainsi une hausse du minimum de traitement (agents de catégorie C) : l'Indice Majoré 352 étant porté à 1 707,21€ mensuels contre 1 649,48 € (indice majoré 343).

A la même date, un coup de pouce salarial a été accordé aux agents de catégorie C en début de carrière et aux premiers échelons (via des reclassements indiciaires pour les premiers, et une

accélération du déroulé de carrière pour les seconds). Ces agents bénéficieront également d'une bonification d'ancienneté d'un an. Ces revalorisations successives ont eu un effet de tassement des grilles de rémunérations des salaires de la fonction publique territoriale, effaçant par exemple 9 années d'ancienneté pour les catégories C.

Le 28 juin 2022, le gouvernement a annoncé une augmentation de la valeur du point, précisée dans le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022. La valeur annuelle du traitement afférant à l'indice 100 majoré est ainsi portée à 5 820,04 € depuis le 1er juillet 2022, contre 5 623,23 € précédemment. La valeur du point mensuelle est désormais de 4,85 (valeur arrondie au centième) contre 4,6860 auparavant. C'est en fonction de cette valeur que le traitement brut indiciaire des agents publics est calculé.

Cette mesure concerne le traitement indiciaire de l'ensemble des agents, permanent ou non permanent, mais aussi tous les éléments variables de rémunération basés sur la valeur du point (supplément familial de traitement SFT, nouvelle bonification indiciaire NBI, heures supplémentaires). Cette hausse a entraîné une dépense contrainte de 360 000 euros en 2022, dont le report entraîne un surcoût de 709 000 euros sur l'année 2023.

Six décrets du 31 août 2022 ont officialisé la revalorisation des agents de catégorie B en début de carrière.

Cette revalorisation a constitué une dépense imprévue, elle aura eu peu d'impact sur la masse salariale globale du fait de son périmètre limité : peu d'agents de la Ville sont placés au plus bas des échelles de la catégorie B.

Par ailleurs, il faut également noter une nette hausse de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) au bénéfice des fonctionnaires qui ne connaissent plus d'avancement car positionnés en indice terminal ; cette GIPA assure une prime permettant de neutraliser une partie des effets de l'inflation. Le coût de la GIPA versée en 2022 est de 12 400 euros.

La prime inflation correspond à l'aide exceptionnelle de 100 € décidée par l'Etat pour soutenir les ménages face à l'augmentation des prix. Elle a été versée, en février 2022, aux agents titulaires, contractuels et contrats aidés qui ont perçu une rémunération moyenne inférieure à 2 000 € nets par mois, avant impôts sur le revenu, sur la période du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021 soit 26 000 € en brut sur cette période. Cette indemnité est exonérée d'impôts et de cotisations et contributions sociales.

Annonces gouvernementales pour l'année 23 ayant un impact prévisible sur la Masse Salariale

En raison des données économiques et de l'inflation, le SMIC augmente de nouveau au 1er janvier 2023 à +1,81 %. Son taux horaire passe donc de 11,07 € à 11,27 € pour un montant de 1 709,28 € bruts mensuels.

Depuis le 1er janvier 2022, le CNFPT finance les frais de formation des apprentis dans la fonction publique territoriale, en contrepartie de l'instauration d'une cotisation de 0,1 % maximum sur la masse salariale des collectivités territoriales (taux pouvant être révisé chaque année par une délibération).

En 2022, le taux de cette cotisation avait été voté à hauteur de 0,05 %. Pour 2023, le taux de la majoration de cotisation affectée au financement des frais de formation des apprentis est fixé à 0,1 % (vote du conseil d'administration du CNFPT – délibération 2022/128 du 19 octobre 2022).

34 298,07 € sont prévus au BP 2023, pour faire face à l'ensemble de ces dépenses contraintes, dont 26 600 euros dûe à la hausse du SMIC.

Dans un souci de renforcement de l'attractivité de la Fonction Publique, l'année 2023 sera marquée par le lancement de la concertation sur les carrières et les rémunérations des agents publics annoncée par le Gouvernement au premier semestre 2023, ainsi que sur les conditions d'accès à la Fonction publique, les conditions de travail et « le quotidien » des agents, la protection sociale complémentaire et le dialogue social. Cette démarche de concertation laisse présager des hausses de rémunérations dont la forme et l'ampleur n'est pas mesurable aujourd'hui.

Le budget primitif 2023 tient compte dans la mesure du possible, en plus de cette actualité, des éléments récurrents comme le GVT, les avancements de grade et promotion interne, ainsi que de l'effet « année pleine » des évolutions réglementaires intervenues en 2022.

	BP 2022	BP 2023	Ecart en euros	Taux de croissance
Chap. 012	24 442 938 €	25 464 882, 01 €	1 021 944,01 €	4,18 %

Les chantiers lancés en 2023

Annoncé initialement pour juillet 2022, le déploiement de l'outil numérique de gestion des temps a accusé un certain retard. Il est effectif, dans tous les services de la collectivité, depuis le 1er janvier 2023. Ce corollaire de la délibération sur le temps de travail adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 11 Octobre 2021 poursuit le même objectif : rendre plus efficiente l'organisation du travail, en particulier par une meilleure planification des tâches et des emplois du temps individuels, permettant une meilleure répartition des temps de vie entre le travail et la vie personnelle.

En 2023, la priorité sera donnée à l'accompagnement des services et des collaborateurs du service public quant :

- A l'optimisation et la planification du temps de travail,
- A l'écriture du Projet d'administration. En ce sens, les services seront accompagnés par un Cabinet spécialisé qui, sur un modèle de design thinking, aidera à la co-construction des axes de ce document incontournable pour l'administration. Il est évident que les modes de production du service public et les besoins des habitants évoluent. En ce sens, et pour répondre de manière optimale -et dans un contexte budgétaire très contraint - presque cent collaborateurs seront invités à écrire les feuilles de route de mise en œuvre du projet municipal (projet de Ville 2032).
- Au dialogue RH avec des temps d'échange et de partage autour des politiques de recrutements, rémunérations, avancements et promotions. L'objectif étant de conforter les bases de la gestion RH aux côtés des équipes.

BP 2023 : Structuration des dépenses de personnel (Chapitre 012)

Traitements et salaires	Régime indemnitaire	NBI/SFT/indemnité de résidence	Charges
14 623 648,30 €	2 861 136,44 €	193 068,32€	7 361 850,96 €

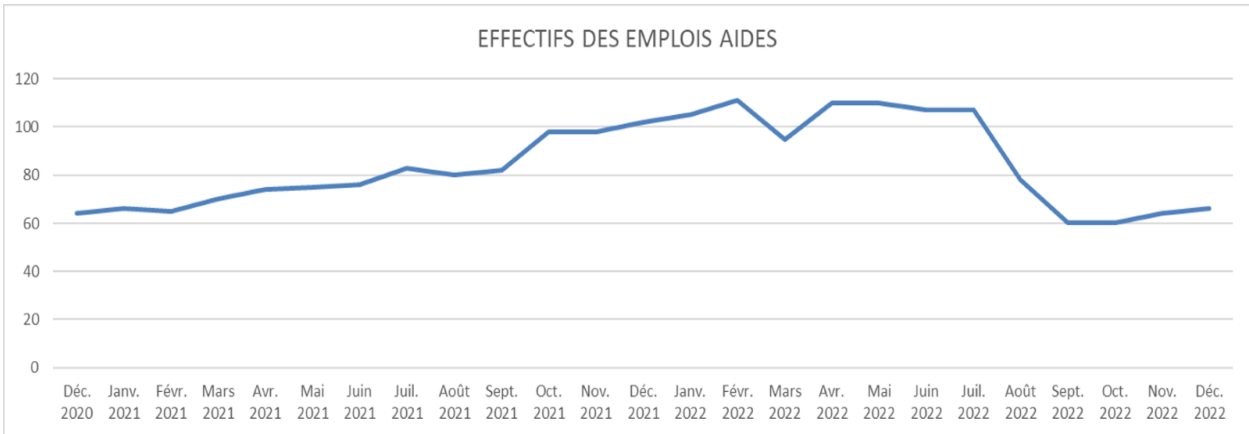
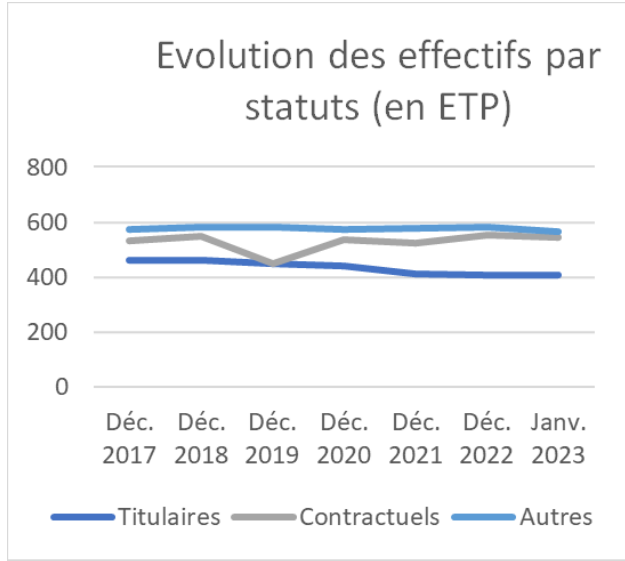
Dépenses Chapitre 012	Montants	Parts
Personnel titulaires et contractuels	21 600 026,81	84,8 %
Emplois non permanents	874 000	3,4 %
Apprentis	83 150	0,3 %
Allocataires chômage	150 000	0,6 %
Autres dépenses de personnel	2 757 705,2	10,8%
TOTAL	25 464 882, 01 €	100,00%

2.2 Stabilisation des ETP

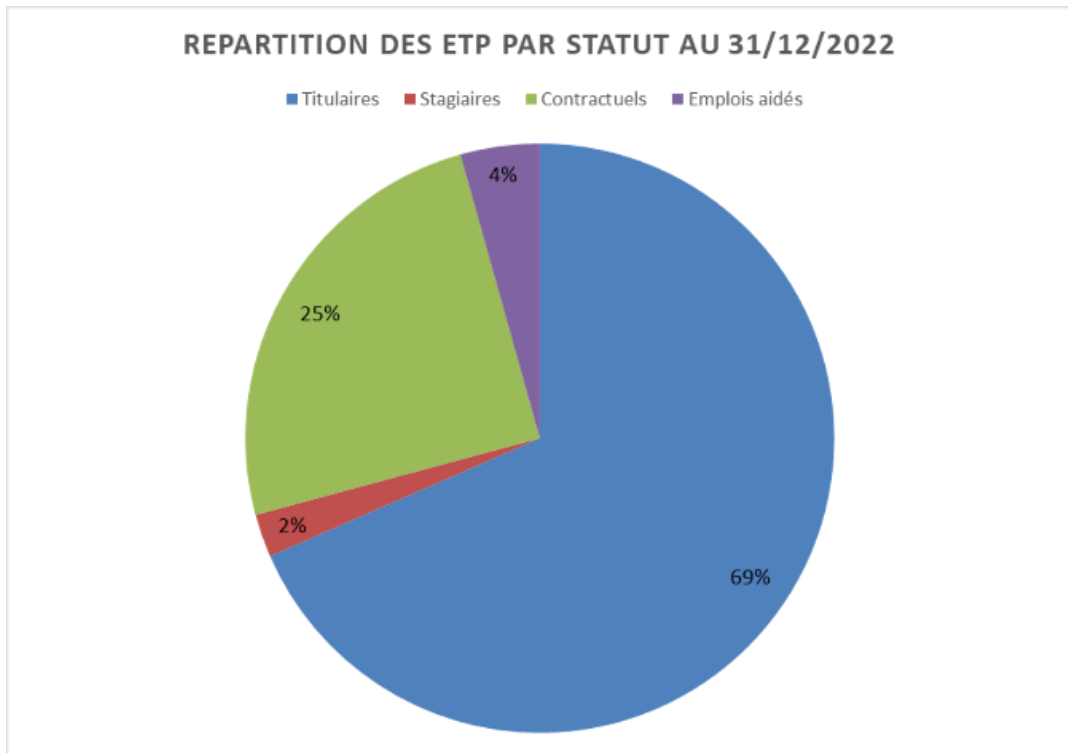
La Ville de Béthune emploie 718 agents au 31 décembre 2022, toutes quotités de temps de travail confondues, soit 594,23 équivalents temps plein (ETP).

Statut (ETP)	Déc. 2017	Déc. 2018	Déc. 2019	Déc. 2020	Déc. 2021	Déc. 2022	Janv. 2023	Moyenne
Titulaires	460,44	461,35	447,81	440,59	412,66	406,77	405,13	444,79
Stagiaires	5,4	11	15	7,8	19	14	15	10,2
Contractuels	70,22	86,31	2	96,26	112,42	147,6	139,15	83,37
Emplois aidés et autres	43,38	33,92	132,74	38,36	51,97	25,86	21,53	52,35
Totaux	579,44	592,58	597,55	583,01	599,93	594,23	580,81	590,76

Sur la période 2017-2022, on observe que les effectifs du personnel titulaire reculent, que l'entrée de personnel stagiaire de la fonction publique reste modérée. La dynamique est celle du recrutement de personnel contractuel de droit public (recherche de profils spécifiques), avec un recours à l'emploi aidé qui s'infléchit.

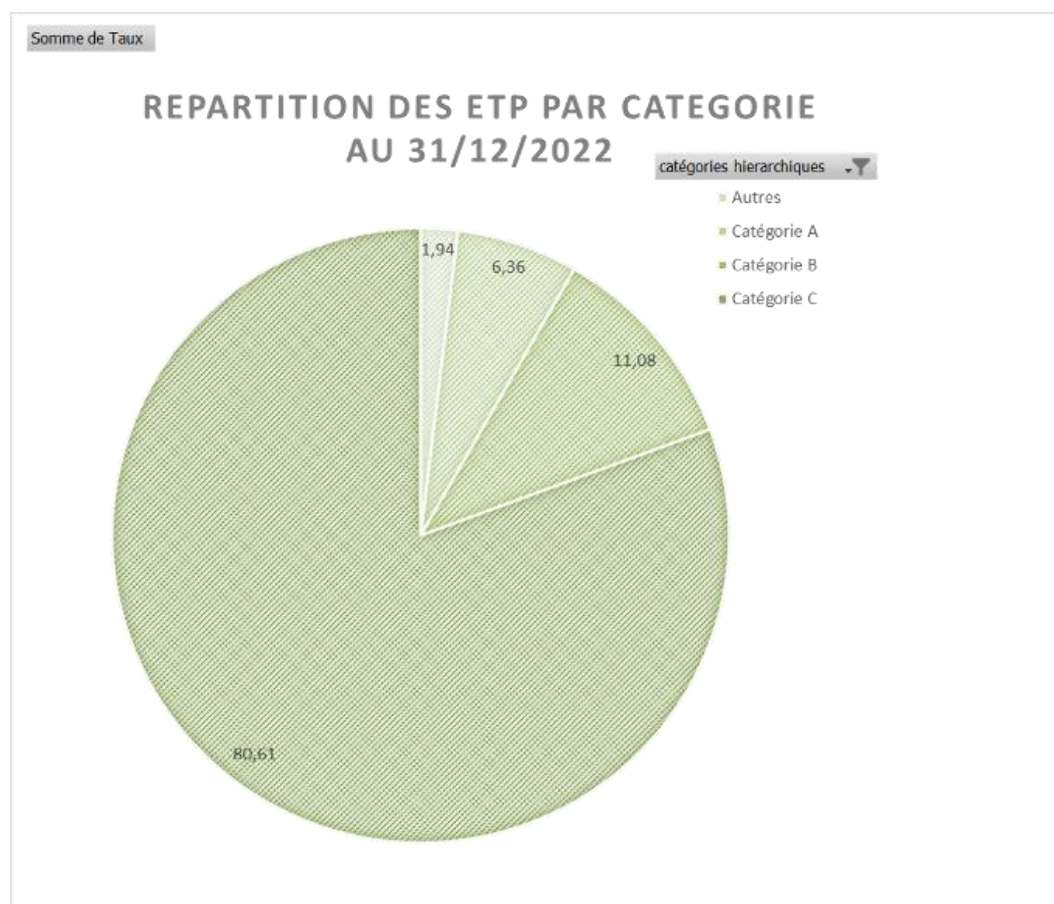


Répartition des ETP par statut



71 % des effectifs se trouvent chez les titulaires et stagiaires, contre 73 % en 2022

En plus des agents contractuels recrutés pour leurs profils spécifiques et afin de faire face à des besoins particuliers de la collectivité, on observe une autre population d'agents recrutés par contrat. Il s'agit d'agents, employés sur des postes d'exécution, qui pallient l'effondrement de l'offre des emplois d'insertion de type Parcours Emploi Compétence (PEC). Le surcoût des emplois contractuels par rapport aux emplois PEC est estimé à 449 000 euros pour 2023.

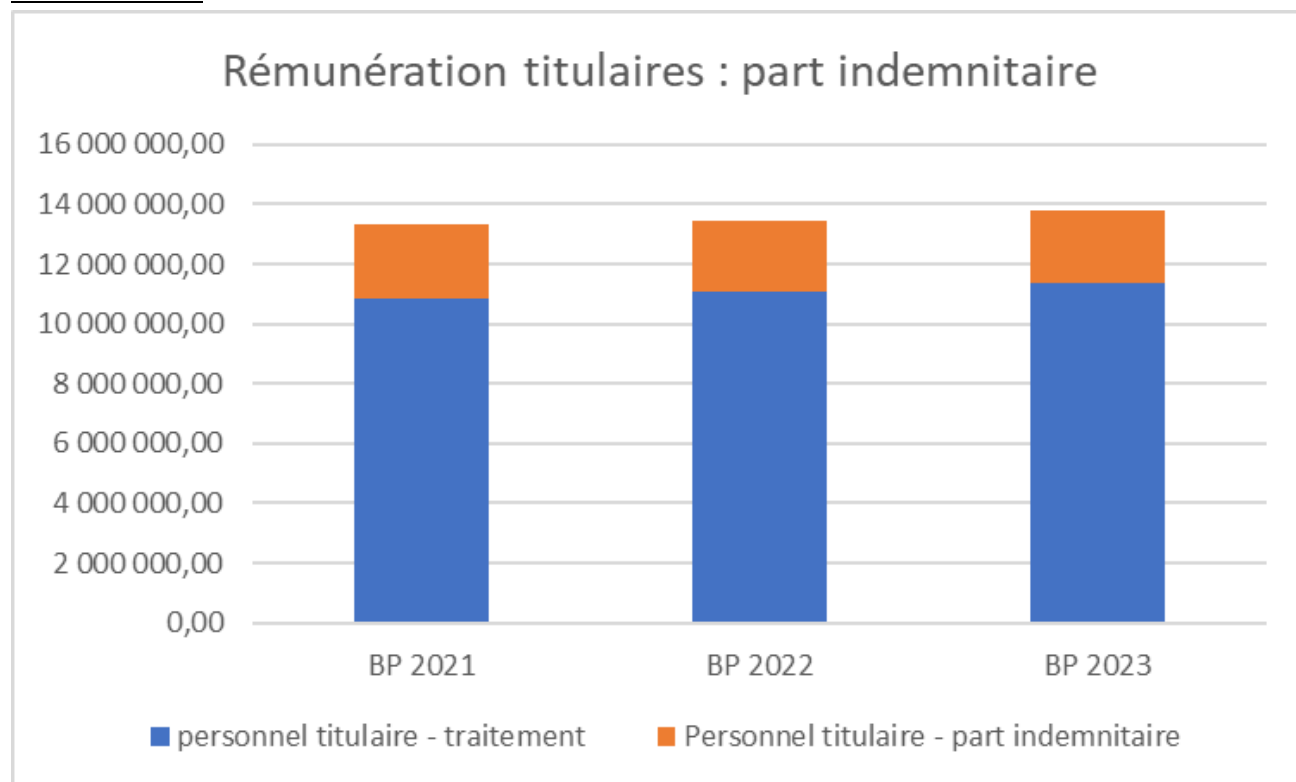


Conformément à la tendance initiée en 2019 suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, la collectivité poursuit son effort de renforcement de l'encadrement. Les parts des ETP occupés par des agents de catégories A et B passent ainsi respectivement de 5,38 à 6,36% et de 10,48 à 11,08% au cours de l'année 2022.

	2019	2020	2021	2022
Avancement de grade	33	36	36	35
Promotion Interne	6	4	7	6
TOTAL	39	40	43	41

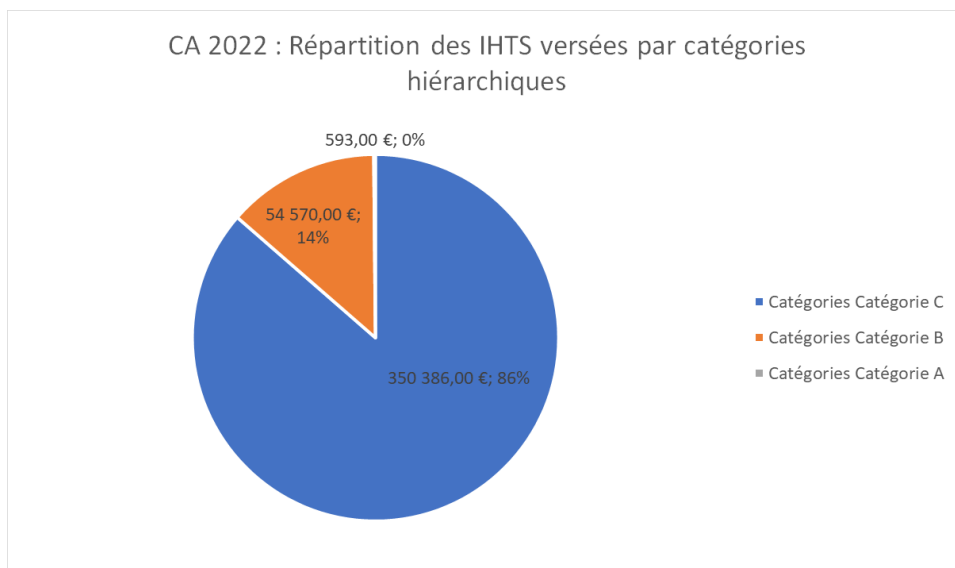
41 agents ont bénéficié d'une valorisation de leur parcours professionnel en 2022, parmi lesquels une promotion interne de la catégorie B à la catégorie A (filière administrative).

2.3 Indemnités



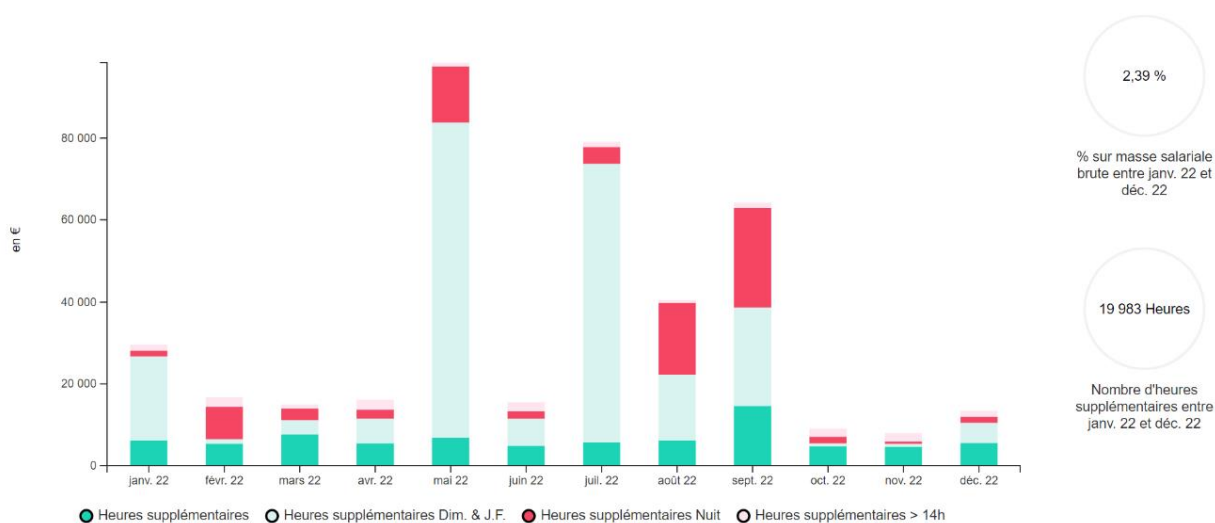
	BP 2021	BP 2022	BP 2023
personnel titulaire - traitement	10 850 873,00	11 074 248,00	11 377 346,85
Personnel titulaire - part indemnitaire	2 491 532,00	2 400 000,00	2 400 000

La structuration de la rémunération des personnels fonctionnaires titulaires fait apparaître une réduction relative de la part indemnitaire, du fait de la stabilité des montants des indemnités servies en dépit de la hausse des dépenses de traitement.



En 2022, la rétribution des heures supplémentaires sous la forme d'indemnités (IHTS) a concerné très nettement les agents de la catégorie C. Près de 20000 heures supplémentaires ont ainsi été rémunérées, pour un montant de 405 549 euros. A noter, un nombre d'heures supplémentaires a marqué l'année budgétaire 2022 en raison des élections présidentielles et législatives ainsi que l'ensemble des manifestations estivales qui ont pu se tenir après ces deux années de crise sanitaires.

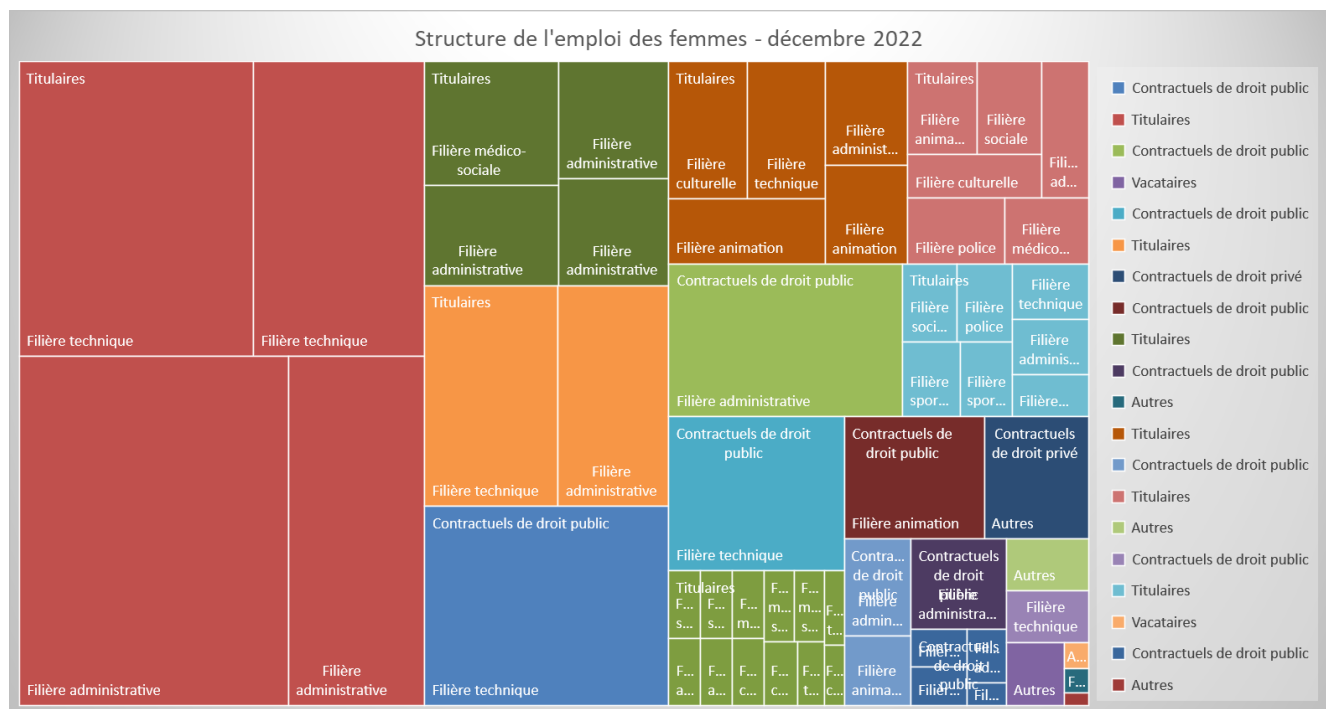
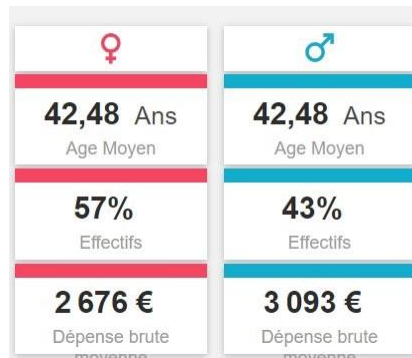
Typologie des Heures Supplémentaires rémunérées en 2022



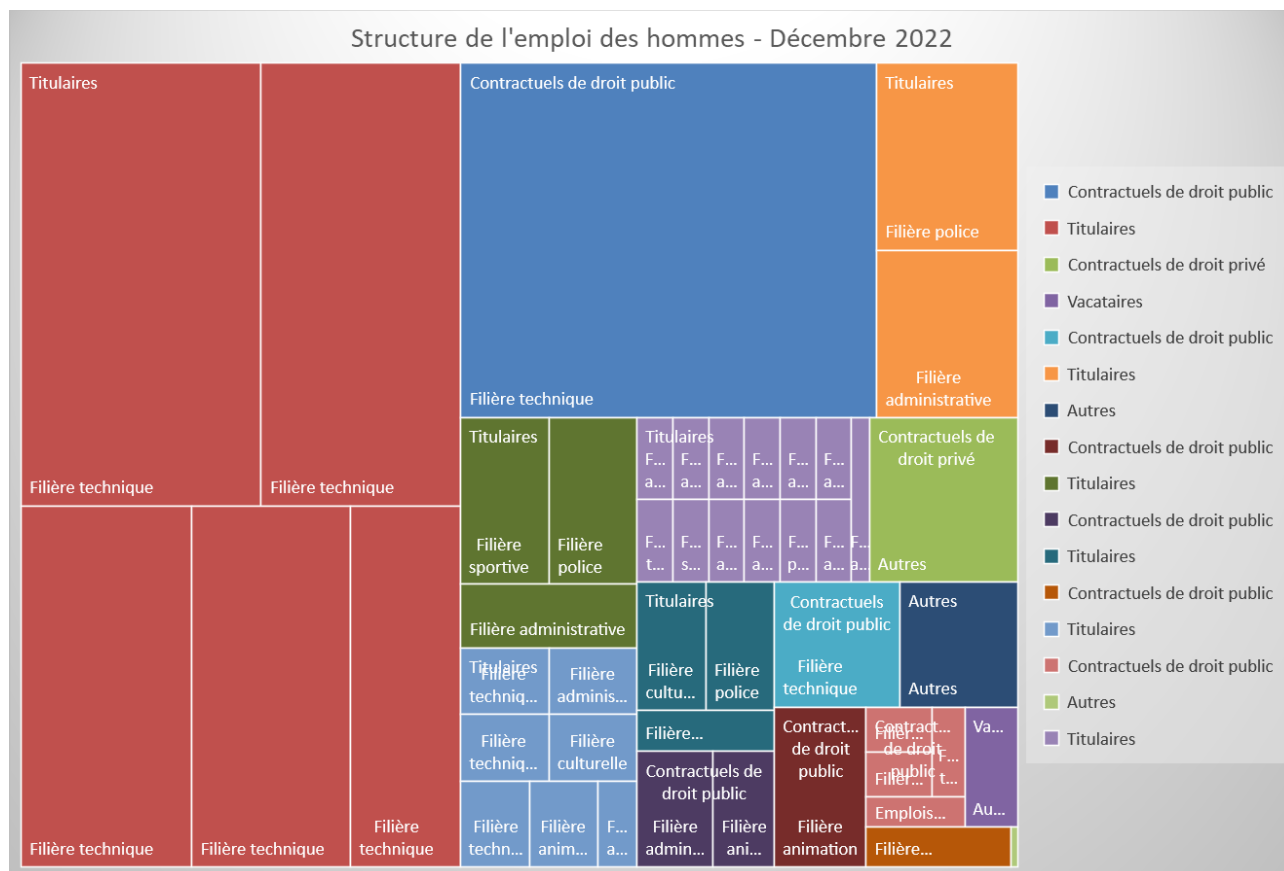
Au BP 2023, la somme de 367 000 euros est prévue en vue de rétribuer les heures

supplémentaires (hors élections) et les interventions effectuées dans le cadre des astreintes.

Egalité Femmes-hommes



Représentation graphique de la structure de l'emploi des femmes au 31/12/2022



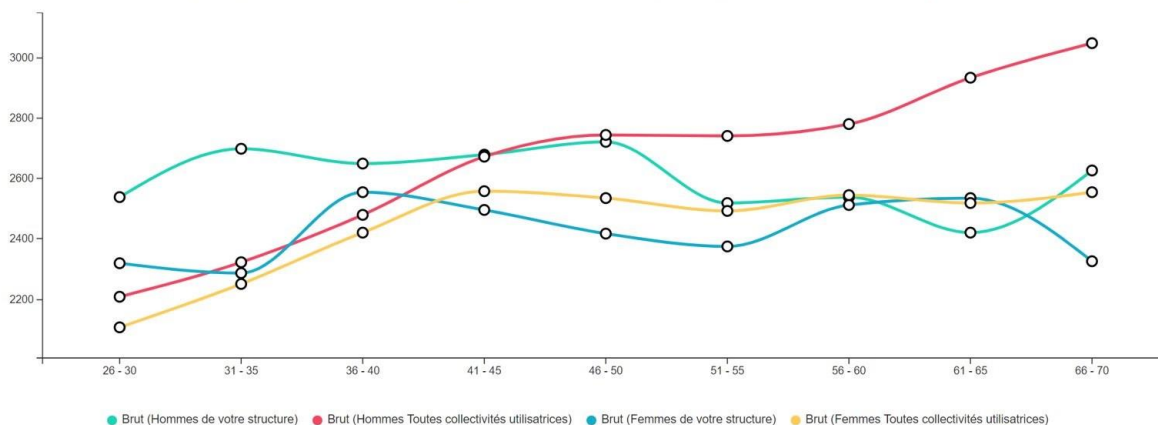
Représentation graphique de la structure de l'emploi des hommes au 31/12/2022

La Ville de Béthune dispose d'effectifs féminins en nombre relativement plus important que les effectifs masculins.

Un tel déséquilibre s'explique par la composition de genre de la main d'œuvre disponible dans les différents métiers. Les métiers de la petite enfance, des emplois administratifs de catégorie C, de l'accueil, par exemple, comptent un nombre plus important de femmes. En dépit d'une politique de recrutement égalitaire et non discriminante du fait du genre, la collectivité ne parvient pas à dépasser cette difficulté.

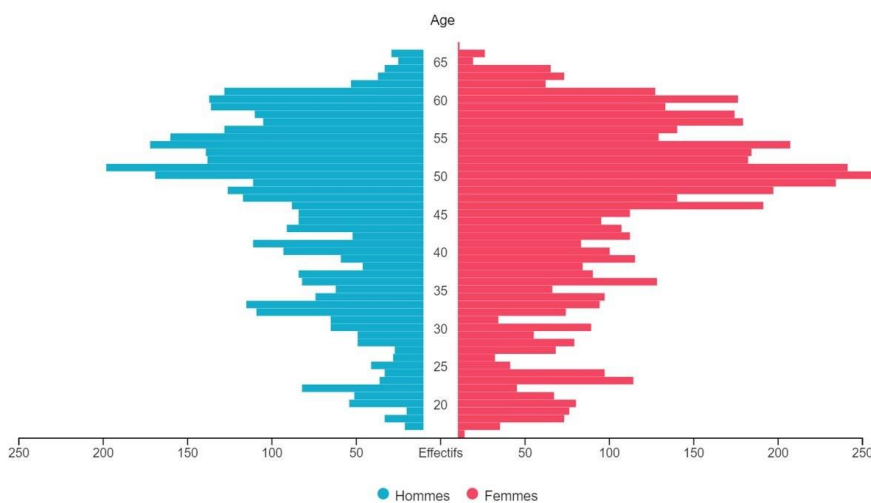
Les dépenses brutes de salaires sont en moyenne 13,48 points supérieures pour les hommes que pour les femmes. Cet écart s'explique en partie par les heures supplémentaires dont la rétribution bénéficie plus largement aux métiers occupés par des hommes (personnel des services techniques).

Comparaison des espérances de rémunération Femmes / Hommes du profil Titulaire CNRACL en Sept. 2022



Basé sur un échantillon de 1 798,96 ETP soit 1 846 effectif(s) des hommes de votre structure
 Basé sur un échantillon de 153 232,98 ETP soit 155 814 effectif(s) des hommes de toutes collectivités utilisatrices
 Basé sur un échantillon de 2 408,13 ETP soit 2 571 effectif(s) des femmes de votre structure
 Basé sur un échantillon de 216 190,75 ETP soit 225 262 effectif(s) des femmes de toutes collectivités utilisatrices

On notera que les rémunérations des agents titulaires employés à plus de 28 heures par semaine dans la collectivité offrent des perspectives moins favorables que dans les collectivités de strate comparable. Néanmoins, les femmes sont impactées dans une moindre mesure que les hommes, en particulier en fin de carrière.



Regroupement Profil(s)	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Titulaires	23 ans	50 ans	67 ans
Contractuels de droit public	17 ans	38 ans	66 ans

La pyramide des âges montre une asymétrie : les personnels féminins, plus nombreux, forment un pic démographique sur la tranche d'âge 50-55 ans.

Une politique volontariste sur la procédure de signalement

“Les employeurs publics mentionnés à l'article L. 2 mettent en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.”

Article L135-6 Code Général de la Fonction Publique

La Ville de Béthune a mis en place la procédure de signalement prévue par le Code Général de la Fonction Publique. Un agent de la collectivité est désigné à cet effet, afin de faciliter les démarches des agents qui estimeraient être victimes, notamment, d'agissements sexistes.

3. Politique Sociale et Vie Associative

AU NIVEAU SOCIAL :

En 2022, la subvention au CCAS s'est élevée à 1 469 811 €, soit une augmentation de 15.7 % par rapport à l'année 2021, justifiée par le processus de mutation engagé par l'établissement.

A cet effet, le projet d'établissement 2022-2032 du CCAS a été rédigé et fixe le cap d'une politique sociale ainsi renouvelée, en prenant notamment appui sur une analyse des besoins sociaux et une consultation auprès des habitants. L'ambition du CCAS de Béthune est d'accompagner les parcours de vie des Béthunois dans une logique de transversalité et de cohérence avec les partenaires de l'action sociale sur le territoire. Il a pour objectif de :

- DECLINER la politique « Entraide / Solidarité » annoncée dans le Projet de ville « BETHUNE 2032, VILLE COLLABORATIVE, DURABLE ET INNOVANTE »
- REPONDRE aux nouveaux besoins des habitants
- GUIDER les équipes du CCAS dans leur action au quotidien
- IMPULSER une coordination partenariale

S'adapter aux nouveaux enjeux sociaux et sociétaux et accompagner les habitants à faire face à l'inflation, sont des axes prioritaires d'intervention de l'établissement.

Pour atteindre ses objectifs d'accompagnement, le CCAS est, à présent, doté de compétences nouvelles (séniors ; logement ; réussite éducative) et a renforcé ses moyens humains avec le recrutement de nouveaux professionnels (travailleurs sociaux ; Conseiller en Insertion Professionnelle).

A ce jour, le CCAS se compose d'une équipe de 25 agents. A terme, pour mettre en œuvre son projet d'établissement, le CCAS comptabilisera 27 ETP.

Pour permettre le développement du CCAS, la subvention municipale s'élèvera à 1 500 000 € pour l'année 2023. Soit une nouvelle augmentation de 2 % par rapport à l'année 2022.

AU NIVEAU ASSOCIATIF :

Les associations béthunoises, toutes disciplines confondues, ont perçu 1 706 450 € en 2022.

A cela on doit ajouter les aides en nature accordées : prêts de salle, prêts de matériels, actions de communication et les travaux d'amélioration réalisés dans les équipements qu'ils occupent.

4. Structures Intercommunales

SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

En 2023, la participation de la Ville au SIVOM de la Communauté du Béthunois est fiscalisée et s'élève à 5 000 000 € contre 2 251 056,00 € en 2022.

En effet à compter de 2023, la compétence voirie - entretien transférée est intégralement portée par le SIVOM de la communauté du Béthunois.

Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois lys Romane

En 2023, l'attribution de compensation prévisionnelle est fixée à 14 459 400.00 €.

A noter que la Communauté d'Agglomération est dotée depuis le 6 décembre 2022 d'un projet de territoire 2022-2032 qui la conduira à investir 530 M€ sur 10 ans sur le territoire composé de 100 communes et représentant 280 000 habitants. Des investissements communautaires concernent la Ville de Béthune comme l'euro-véloroute n°5, la Cité de la musique et de la danse, le port de plaisance...

5. La dette

Au 31 décembre 2022, la dette s'élève à 40 127 834 €. Le nombre d'emprunts est de 16 répartis auprès de 6 établissements prêteurs.

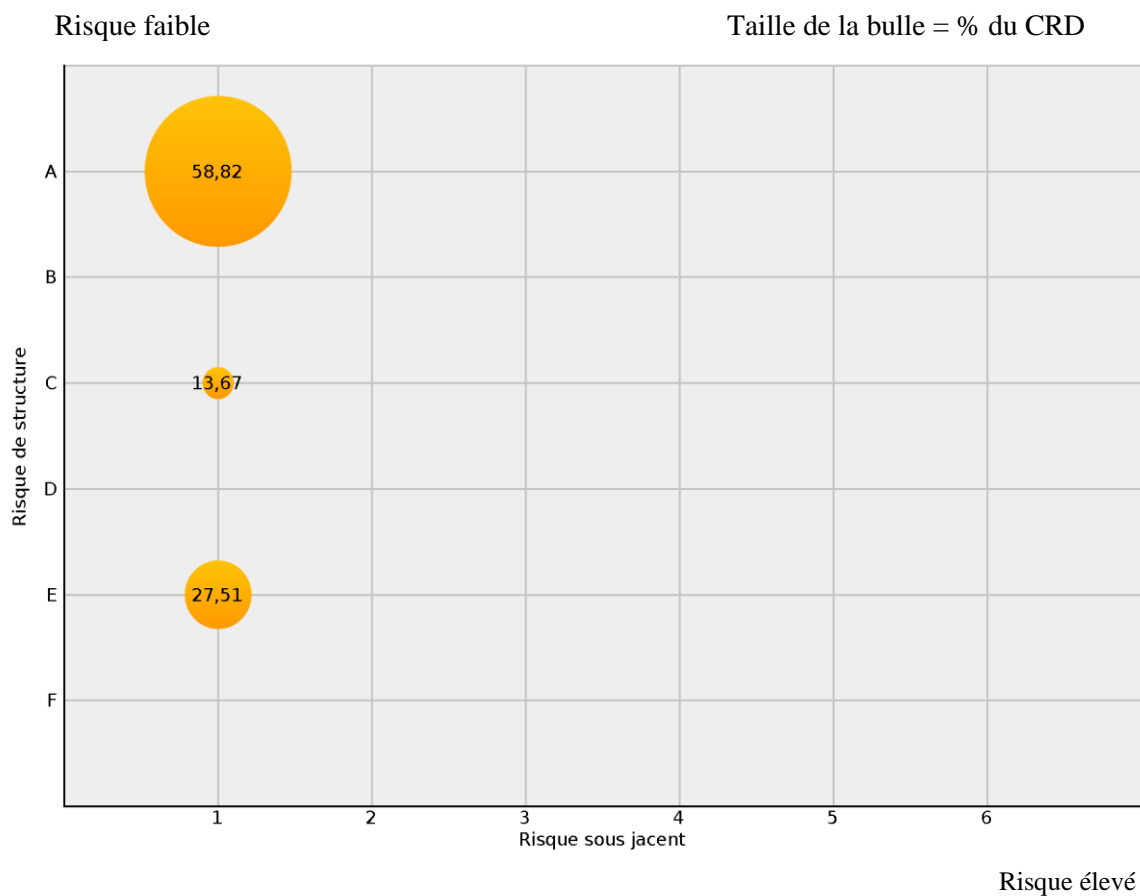
Son taux moyen s'élève à 3.72 %. Sa durée résiduelle moyenne est de 11 ans et 9 mois. La dette à taux fixe représente 58,82 % de la dette totale.

CHARTE GISSLER

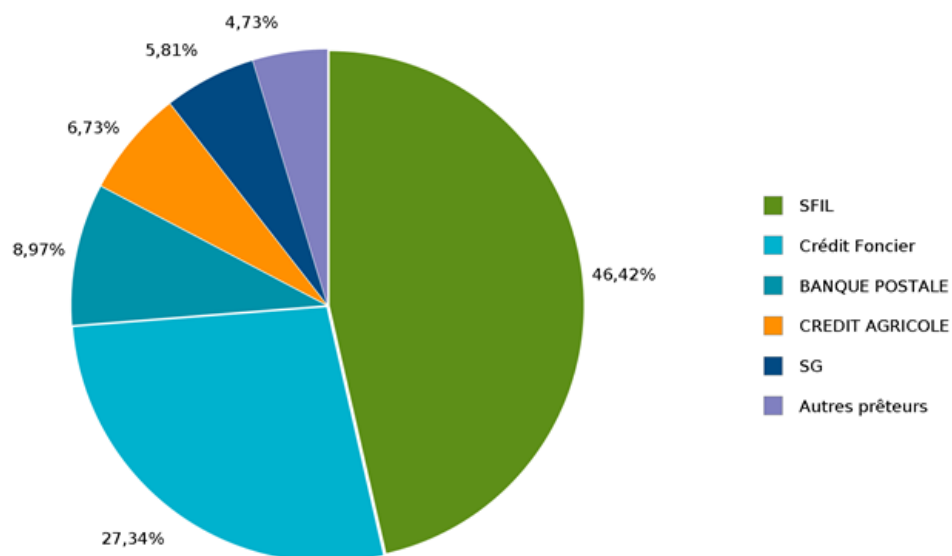
	indice sous-jacents		structures
1	Indices zone euro	A	taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

La Charte de bonne conduite dresse une classification de la dette selon deux critères : d'une part, l'index ou l'indice de référence (de 1 à 5 et hors échelle), d'autre part, la structure des taux (de A à E et hors échelle). Plus le chiffre et la lettre sont élevés, plus le risque est important. Des emprunts, dits « hors charte », sont encore plus risqués.

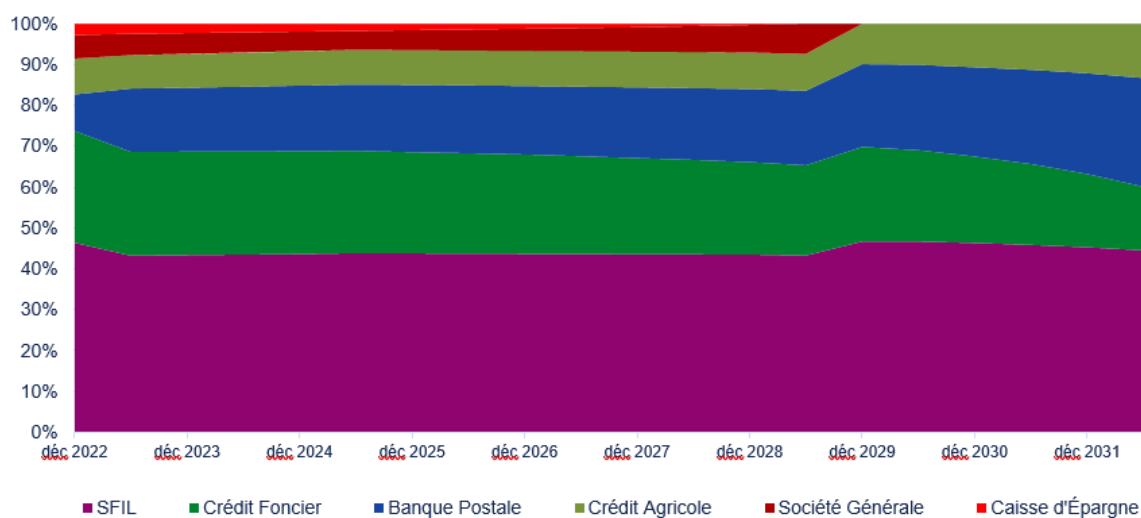
Dette selon la charte de bonne conduite



Dette par prêteur



Evolution de la répartition des prêteurs :



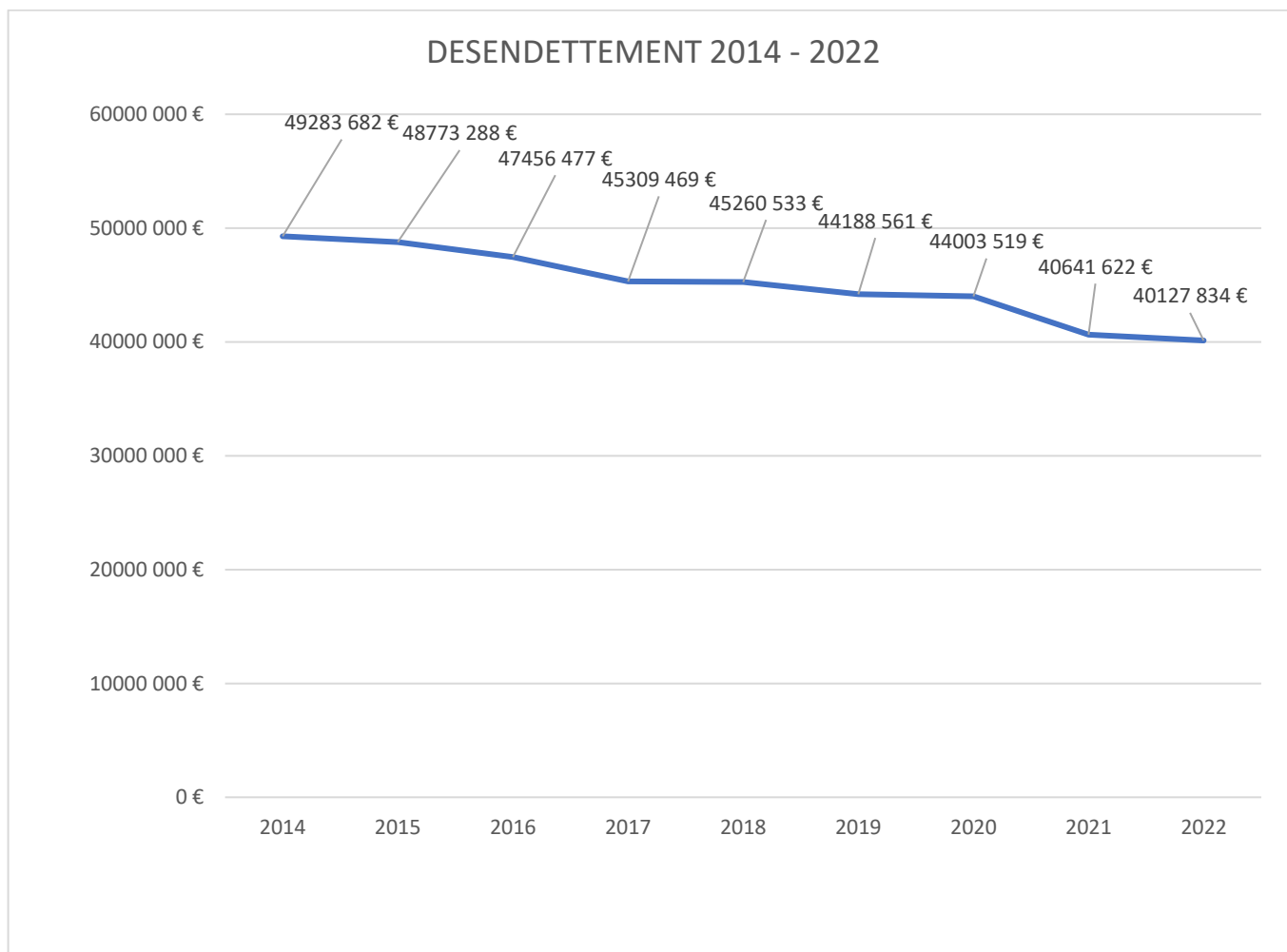
Le principal prêteur de la Ville est la SFIL qui représente à elle seule près de la moitié du volume des financements. Le Crédit Foncier est le deuxième prêteur de la Ville avec plus du quart de l'encours de la dette. La Banque Postale représente moins de 10% des emprunts.

Au cours des prochaines années, les parts de la SFIL et de la Banque Postale dans l'encours de la dette vont augmenter lentement, alors que la part du Crédit Foncier va diminuer lentement.

Retrospective 2014-2022

Au 31 décembre 2014, le capital restant dû était de 49 283 682 €.

Au 31 décembre 2022, il était de 40 127 834 €, soit un désendettement de 9 155 848 € soit – 18.58 %.

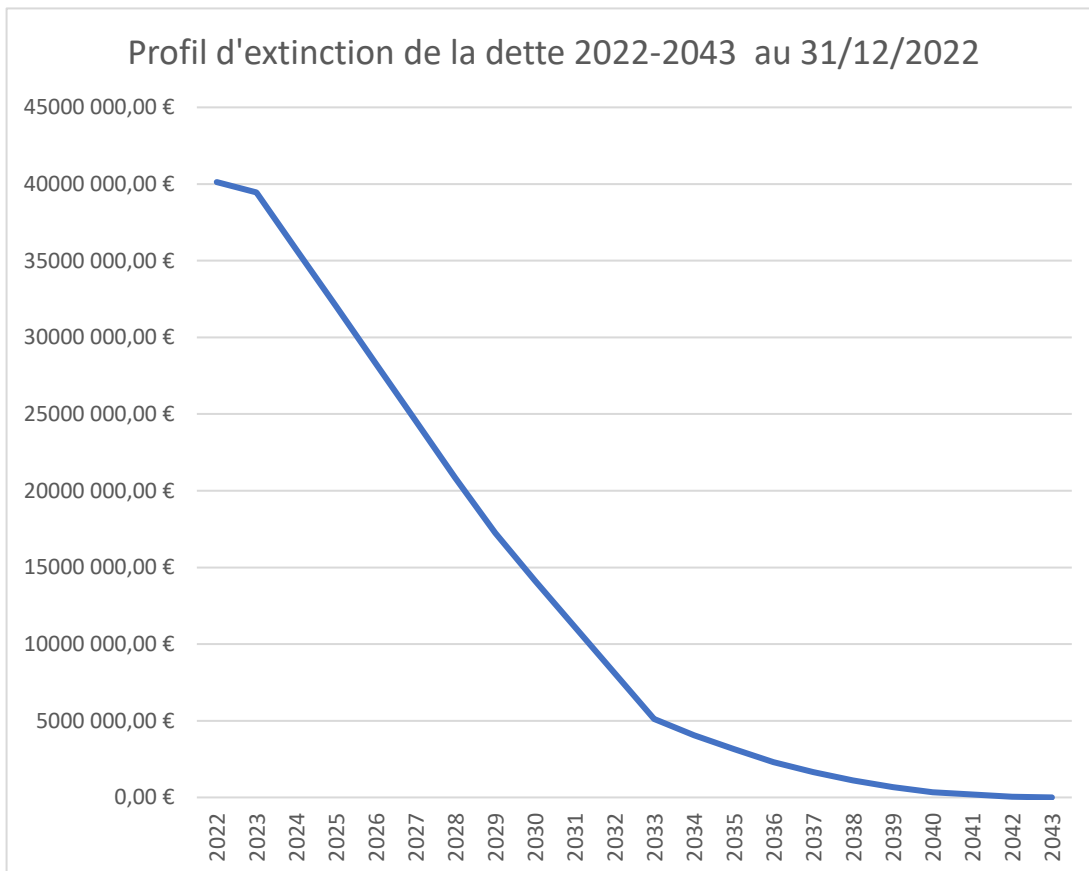
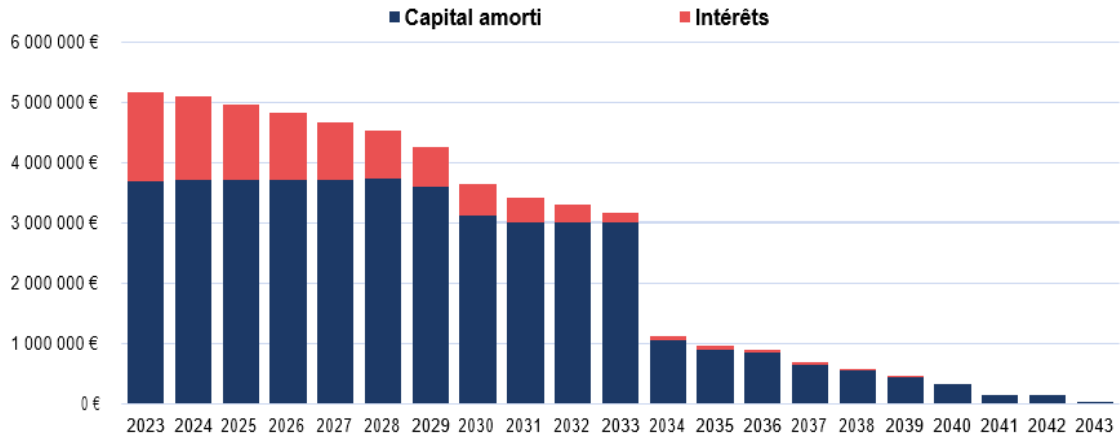


Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2028, et la totalité de la dette sera éteinte en 2043. La durée de vie moyenne de la dette est de 6 ans.

Profil d'extinction de la dette 2022-2043

Année	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	40 641 622.35 €	3 513 788.57 €	1 556 980.89 €	5 070 769.46 €	40 127 833.78 €
2023	40 127 833.78 €	3 678 217.15 €	1 495 502.54 €	5 173 719.69 €	39 449 616.63 €
2024	39 449 616.63 €	3 717 683.44 €	1 380 887.43 €	5 098 570.87 €	35 731 933.19 €
2025	35 731 933.19 €	3 719 688.14 €	1 233 769.89 €	4 953 458.03 €	32 012 245.05 €
2026	32 012 245.05 €	3 721 732.01 €	1 092 616.24 €	4 814 348.25 €	28 290 513.04 €
2027	28 290 513.04 €	3 723 815.83 €	948 308.29 €	4 672 124.12 €	24 566 697.21 €
2028	24 566 697.21 €	3 725 940.38 €	807 356.96 €	4 533 297.34 €	20 840 756.83 €
2029	20 840 756.83 €	3 596 856.66 €	665 163.54 €	4 262 020.20 €	17 243 900.17 €
2030	17 243 900.17 €	3 114 093.95 €	532 231.81 €	3 646 325.76 €	14 129 806.22 €
2031	14 129 806.22 €	3 006 763.60 €	410 692.00 €	3 417 455.60 €	11 123 042.62 €
2032	11 123 042.62 €	3 006 763.60 €	290 438.31 €	3 297 201.91 €	8 116 279.02 €
2033	8 116 279.02 €	3 006 764.19 €	168 685.55 €	3 175 449.74 €	5 109 514.83 €
2034	5 109 514.83 €	1 053 264.83 €	78 329.92 €	1 131 594.75 €	4 056 250.00 €
2035	4 056 250.00 €	905 000.00 €	62 124.47 €	967 124.47 €	3 151 250.00 €
2036	3 151 250.00 €	850 000.00 €	49 559.54 €	899 559.54 €	2 301 250.00 €
2037	2 301 250.00 €	645 000.00 €	38 637.84 €	683 637.84 €	1 656 250.00 €
2038	1 656 250.00 €	557 500.00 €	29 136.66 €	586 636.66 €	1 098 750.00 €
2039	1 098 750.00 €	436 250.00 €	20 718.24 €	456 968.24 €	662 500.00 €
2040	662 500.00 €	325 000.00 €	14 313.77 €	339 313.77 €	337 500.00 €
2041	337 500.00 €	150 000.00 €	8 971.88 €	158 971.88 €	187 500.00 €
2042	187 500.00 €	150 000.00 €	4 186.88 €	154 186.88 €	37 500.00 €
2043	37 500.00 €	37 500.00 €	299.06 €	37 799.06 €	0.00 €

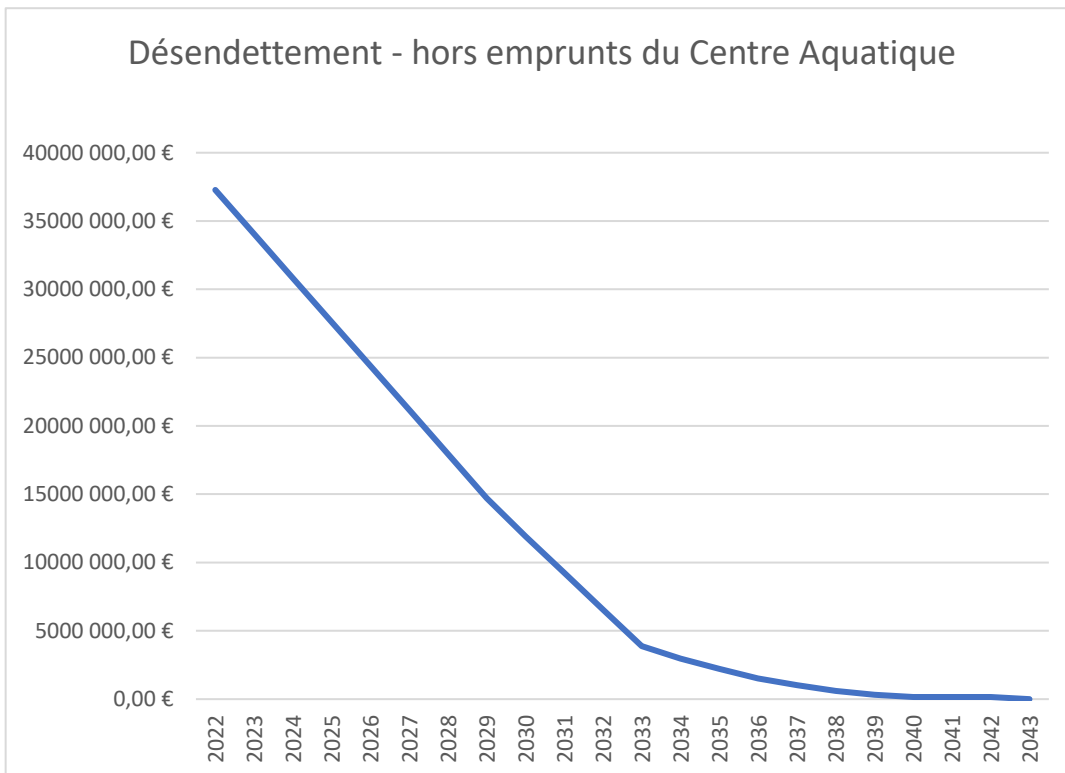
Profil de remboursement annuel



Contexte particulier du centre aquatique

En 2017, au titre du transfert du centre aquatique à la CABBALR, une convention a été signée et acte le remboursement des emprunts contractés par la ville de Béthune. Ainsi, le profil de l'extinction de la dette repris ci-après intègre ces éléments.

Année	CRD Fin d'exercice
2022	37 274 108.02 €
2023	34 057 025.04 €
2024	30 837 975.75 €
2025	27 616 921.77 €
2026	24 393 823.92 €
2027	21 168 642.25 €
2028	17 941 336.03 €
2029	14 711 863.53 €
2030	11 921 403.74 €
2031	9 238 274.30 €
2032	6 555 144.86 €
2033	3 872 014.83 €
2034	2 968 750.00 €
2035	2 213 750.00 €
2036	1 513 750.00 €
2037	1 018 750.00 €
2038	611 250.00 €
2039	325 000.00 €
2040	150 000.00 €
2041	150 000.00 €
2042	150 000.00 €
2043	0.00 €



6. Engagements pluriannuels

À son arrivée en 2014, la majorité municipale a constaté le nombre important de friches sur le territoire, de nature industrielle (Mondi packaging) ou parapublique (Sernam, bureaux EDF), notamment.

Certaines faisaient déjà l'objet de concession (Écoquartier de l'horlogerie) et de portage foncier (pôle gare, quartiers Pierrette et Pontfort).

Dans ce contexte, la ville a piloté leur réhabilitation de manière progressive.

Sur celles les plus visibles et appartenant à la ville ou à des organismes parapublics (pôle gare, EDF, SNCF), la commune a commencé à engager des opérations de démolition des bâtiments qui le nécessitaient (lycée de jeunes filles, Ducrocq-Catoire), d'urbanisme transitoire (réserves foncières comme des parkings, prairies fleuries...) ou d'intermédiation entre propriétaires tiers et promoteurs.

En parallèle, la commune a participé, en collaboration avec l'aménageur Territoires 62, à la commercialisation des parcelles de l'écoquartier de l'Horlogerie.

6.1. Ecoquartier de l'Horlogerie / Territoires 62 : fin de portage fin 2024

Le site de l'Horlogerie (aussi désigné comme Eco Quartier) se trouve sur ce qui a été le quartier Testut, entreprise implantée sur le territoire béthunois liquidée en 2003.

Ce site d'environ 6 hectares constitue une opportunité importante dans la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine du quartier de la gare. La proximité de la gare (400 mètres) re-situe l'éco quartier à 35 minutes de la capitale régionale. Une délibération datant du 19 mars 2003 entraîne donc la signature d'une convention englobant cet ensemble. Cette dernière est signée avec l'EPF et relève de la maîtrise foncière.

Le 1er Août 2006 la Ville signe une concession d'aménagement avec la SEPAC, qui deviendra Adévia en 2009 puis Territoires62 quelques années après.

Au fil des différentes délibérations et conventions, la vie du site a été rythmée par l'opération dite « pôle gare », de la mise en place d'un pôle multimodal (liant transports en bus inter-quartier et intercommunaux ainsi que le ferroviaire) et de la requalification des franges de la voie ferrée en projets d'équipement de loisirs.

Projet initial (2006 – 2016) : il consistait en la construction de 400 logements HQE mélangeant typologies (individuels et collectifs) et statuts d'occupation (en accession à la propriété et logements locatifs). L'attribution a été faite par lots à des promoteurs/bailleurs/concepteurs. Les participations versées ont été de 3,650M€.

Projet en cours (2017 – 2024) : il s'agit de renforcer l'offre dédiée à l'activité économique à la suite de l'intérêt croissant du marché pour ce type d'offre.

Participations versées et à venir :

2016 : 500K€

2017 : 500K€

2018 : 500K€

2019 : 500K€

2020 : 560K€

2021 : 560K€

Restent à commercialiser :

- Lot 4 : 102 330 €
- Lot 10 : 374 040 €
- Lot 11 : 228 060 €
- Lot 12 : 90 000 €

- Lot 13 : 180 000 €
- Lot 14 : 300 000 €

2 hypothèses de sorties de portages :

Intitulé	Programme travaux	2025
Fin de portage Horlogerie (fin de portage 31/12/2024)	Hypothèse 1 - réalisation des projets étudiés sur lots 4,10 et 14. Restent les lots : 11 / 12 / 13 : 498 060€	498 060,00 €
	Hypothèse 2 - non atterrissage des projets étudiés. Restent les lots : 4 / 10 / 11 / 12 / 13 /14 : 1 274 430€	1 274 430,00 €

6.2. Convention pôle Gare – multisites / EPF : fin de portage 2026

Opération Béthune – Pôle gare (OP1742)

Convention initiale « renouvellement urbain » en date du 07/04/2003

Renouvellement « suite » de 2008 à 2015

Renouvellement « pôle gare » en date du 12/04/2013, délibération de prolongation +3 ans en 2018

L'objet et le programme du projet :

- foncier "Mondipackaging " : pôle loisirs
- site 360 : reconversion du site en bâtiment ERP à vocation économique, tiers-lieu culturel ou numérique.
- site Outrebon : programme habitat

Estimation sur base des stocks au 31/10/22 : 2 895 396,24 € HT et sans impacts des travaux

6.3. Convention Pierrette / EPF : fin de portage 2026

Opération Béthune – La Pierrette (OP1101)

Convention initiale en date du 15/01/2009

Renouvellement en date du 29/01/2016

L'objet et le programme du projet :

Projet de construction/réhabilitation de logements individuels.

Etude de capacité engagée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF et financée conjointement par la ville et l'EPF, réalisée en 2019 par les bureaux d'études Tamdem + et Explicités.

Suite aux ateliers de concertation menés par la ville avec les habitants du quartier, émergence en janvier

2020 d'un scénario 3 correspondant à une variante du scénario 1bis proposé lors de la restitution de l'étude en juillet 2019 : conservation/réhabilitation d'une partie du front à rue minier, 40 logements dont 30 en construction, un espace vert en front à rue avec stationnement, création de nouveaux axes de circulation (entrée / sortie).

Estimation sur base des stocks au 31/10/22 : 1 455 081,84 € HT et sans impacts des travaux

6.4. Convention Pontfort / EPF : fin de portage 2026

Opération Béthune – Impasse Pontfort (OP2217)

Avenant à la convention initiale « renouvellement urbain, suite » en date du 12/12/2008 pour étendre le périmètre d'intervention de l'EPF au secteur de l'impasse PontFort

Renouvellement dans une convention spécifique en date du 29/01/2016

L'objet et le programme du projet :

Projet de construction de logements individuels.

Etude de capacité engagée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF et financée conjointement par la ville et l'EPF, réalisée en 2019 par les bureaux d'études Tamdem + et Explicités.

Choix de la commune porté sur le scénario 1 : construction de 23 logements, ouverture du cœur d'îlot.

Réunion programmée avec les riverains : Mars 2023

Estimation sur base des stocks au 31/10/22 : 587 842,78 € HT et sans impacts des travaux

6.5. Convention Olympie / ANCT : fin de portage 2024

A l'origine de la construction de l'équipement multimodal Boulevard des États-Unis, se trouvait le projet de réhabilitation du Centre Olympie, situé avenue de Rome, à Béthune, inscrit dans le Programme de Rénovation Urbaine ANRU 1

Présentation du projet initial :

Il visait à une réorganisation et à une requalification de l'ensemble immobilier « Olympie » avec pour objectif d'inscrire les commerces en façade avenue de Rome (opérateur Epareca - 7 locaux commerciaux) et d'offrir des services de proximité sur le Mont Liébaud.

Ainsi la Ville développait 5 espaces dans le centre :

- Un pôle santé
- Un pôle formation
- Les Restos du cœur
- Locaux CAJ
- Un espace de « Tiers-lieu »

L'EPARECA, quant à lui, accompagnait l'implantation - déménagement de 7 commerces et services de proximité, actuels occupants du site Olympie.

Un complément d'étude avant travaux révèle que la réhabilitation du Centre Olympie n'est pas envisageable.

La Ville de Béthune et l'EPARECA décident de maintenir leur partenariat au service du développement économique du quartier du Mont Liébaut et de ses habitants, en s'engageant réciproquement dans un projet de construction neuve, sur une emprise foncière située à 200 m du site initial, à côté de la Maison des Associations, Bd des États-Unis.

Une convention partenariale tripartite (Ville de Béthune- Communauté d'agglomération Béthune Bray Artois Lys Romane-ANCT) est signée le 23 décembre 2019.

L'opération est reconnue et soutenue financièrement par l'État, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane et le Conseil Régional, dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU – ANRU 2).

L'EPARECA devient, au 1er janvier 2020, l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) et confirme ses engagements auprès de la Ville de Béthune (signature d'un avenant n°1 à la convention tripartite le 23 mars 2021).

Le nouveau projet «multimodal» :

Il s'agit d'une opération de conception-réalisation conventionnée entre la Ville de Béthune et l'ANCT. Ce dernier en assure la maîtrise d'ouvrage.

L'opération consiste en la construction, par l'ANCT, d'un équipement public de services de proximité (pôle formation, tiers lieu associatif, local Restos du cœur, CAJ) et d'un équipement commercial (pharmacie, médecin, restaurant, tabac...), Boulevard des États-Unis, venant en remplacement de l'actuel Centre Olympie, avenue de Rome.

Pour cela, la Ville de Béthune cède à l'ANCT le terrain destiné à la construction du nouvel équipement multimodal et l'équipement Maison des Associations (destiné à la démolition) (délibération reportée au Conseil Municipal de décembre 2021, point non arbitré dépendant du contentieux).

A l'issue de la construction, la Ville de Béthune rachète à l'ANCT, 1720 m² l'équipement public de proximité pour un montant actuel de 3 603 K€HT (avenant n°1).

En parallèle, la Ville de Béthune se porte acquéreur de l'ensemble de l'actuel Centre Olympie, propriété de l'ANCT. La Ville de Béthune en assurera la démolition après transfert de l'ensemble des activités commerciales.

Sur la friche "Olympie" ainsi créée, une étude (en partenariat avec le Banque des territoires), permettra de définir, avec les habitants du quartier et ses usagers, le futur projet d'aménagement, orienté autour d'une dé-densification "bâtementaire", d'une optimisation des déplacements "doux" sur le quartier, d'aménagements paysagers, de fonctionnalités favorisant l'appropriation sécurisée des espaces publics par les habitants, d'une réflexion sur la création d'un site à vocation socio-culturel (présence déjà effective du Béthunarium et du Musée du Pesage).

« Olympie 2 », c'est :

- Des cellules commerciales (restaurant, tabac.....).
- Un pôle Formation
- Un pôle Santé
- Les Restos du Cœur.
- Locaux CAJ
- Un Tiers lieu associatif
- Un square

Après le lancement d'une nouvelle consultation par l'ANCT, en juillet 2019, quatre groupements spécialistes des opérations de conception-réalisation, ont été sélectionnés.

Un jury final, qui s'est réuni le 17/12/2019, en présence de l'ANCT, de la Ville de Béthune, d'experts architectes et de représentants du Conseil Citoyen du Mont Liébaut, a statué sur le groupement BC Nord, qui répond, aux attendus des parties concernées, dans l'écriture architecturale la temporalité de réalisation et le budget alloué.

L'ANCT a notifié le marché au lauréat en avril 2020, a déposé le permis de construire début juillet.

Rappel des principaux jalons concernant le permis de construire :

- Dépôt du PC : 06/07/2020
- Dépôt des pièces complémentaires du PC : 20/10/2020
- Arrêté du PC : 17/03/2021
- Affichage du PC : 22/04/2021 constaté par un huissier par trois fois (22/05/2021 et 24/06/2021 également)

Le début de chantier est prévu en février 2021, puis juin 2021. L'opération devait démarrer en novembre 2021, après déclassement du foncier d'accueil de l'opération du domaine public (septembre 2021) pour une durée prévisionnelle des travaux de 15 mois.

Recours gracieux :

Par un recours gracieux en date du 15 juin 2021, notifié à l'ANCT le 17 juin, les consorts Comble ont sollicité le retrait du permis de construire n°PC 62 119 20 00016 délivré le 17 mars 2021 à l'ANCT, par le Préfet du Pas-de-Calais, pour la construction de deux bâtiments de commerces et de bureaux à Béthune. Il est avéré que l'intérêt des consorts Comble, en qualité de voisins, n'est pas contestable pour agir devant le juge administratif.

Rejet tacite du recours par le Préfet le : 15/08/2021

Recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent le 14/10/21.

En parallèle : engagement d'un protocole transactionnel.

27 avril 2022 : accord pour le protocole transactionnel et dépôt du mémoire de désistement des requérants.

Incidences sur les coûts :

Modifications du programme :

Les modifications de programme à la demande de la ville de Béthune ainsi que les aléas techniques sont les travaux supplémentaires qui avaient d'ores et déjà été validés par un courrier de M. Le Maire en décembre 2021 dernier soit un montant total de 287 K euros HT.

Contexte national et actualisation des prix :

Les montants prévisionnels pour faire face à l'actualisation et à la théorie de l'imprévisibilité relatent de la situation exceptionnelle à laquelle nous faisons face actuellement avec une flambée des coûts de construction. L'actualisation sera définitive lors de l'émission de l'OS travaux.

La théorie de l'imprévisibilité est issue de la circulaire du 30 mars dernier dans laquelle Matignon demande aux maîtres d'ouvrages publics de soutenir les entreprises sur la base d'une prise en charge des surcoûts constatés. Ces dépenses ne seront définitives qu'une fois les travaux achevés et l'ensemble

des surcoûts constatés. Ce budget prévisionnel est d'autant plus justifié que le marché de l'entreprise n'est pas révisable.

Ainsi, le prévisionnel pour la ville de Béthune représente un total de 981k€ qui s'ajoute à l'investissement initial conventionné (avenant 1) de 5 490k€ (acquisition de l'équipement + subvention d'équilibre).

Un avenant n°2 à la convention partenariale entérinera ensuite ces modifications : délibération du CM de juillet 2022. L'avenant entérinera également l'échelonnement du paiement du rachat en 3 fois au lieu de 2.

Grandes étapes du chantier (cf calendrier des travaux) :

Abattage des arbres : début juin

Installation des plateformes : mi-juin

pieux et démarrage de VRD : juillet/août 2022

Gros Œuvre : à partir de septembre 2022

Clos couvert : mars à mai 2023

Corps état secondaire : mai à décembre 2023

OPR et réception des bâtiments : fin décembre 2023 / janvier 2024

Déconstruction de la Maison des Associations : janvier à avril 2024

Finition des VRD : mai 2024

Date de signature de l'avenant n°1 : 23/12/2019

Plan de financement :

▪ Investissement ville :

Montant des subventions : 1 887 505 €

Rachat initial des volumes des bâtiments : 3 603 132 HT

Surcoût généré par modifications du programme et actualisation des prix (imputé sur le montant du rachat) : 981 000 € HT

▪ Recette en déduction :

Subvention ANRU/ NPNRU : 543 115 €

Subvention Conseil Régional : 411 983 €

Vente du foncier "Olympie 2" par ANCT : 512 000 €

Au titre d'ACV : 500 000 €

Calendrier des subventions de la ville :

▪ Montant des subventions ville : 1 887 505 €

10% à la signature : 188 750.50 en 2020

30% OS travaux : 566 251.50 en 2022

30% Mise hors air : 566 251.50 en 2023

30 % à la réception de l'équipement : 566 251.50 en 2024

▪ Rachat des volumes / ville de Béthune (pôle associatif, de formation) : 4 584 132 € TTC (3 603 132 + 981 000 € HT)

En 3 fois à partir de la réception :

1 526 044 TTC en 2024

1 526 044 TTC en 2025
1 526 044 TTC en 2026

A ce jour, la priorité de la ville est d'organiser la sortie des portages EPF et d'attirer des promoteurs susceptibles de créer des logements, hors Logements locatifs sociaux (LLS) dans les quartiers concernés.

Pour cela une matinée des investisseurs a été organisée le 03 février 2023. Cette rencontre a permis de réunir près de 60 investisseurs locaux et nationaux, de leur présenter le projet de la ville porté la municipalité "Béthune 2032" et d'effectuer une visite des principaux sites fonciers disponibles.

A la suite de cette rencontre, des appels à manifestation d'intérêt seront lancés courant 2023, et permettront de faire émerger des projets sur ces différents sites.

B É T H U N E

SMART CITY